MAIRIE DE VERNEUIL SUR SEINE

PROCES – VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 OCTOBRE 2022

1. CONVOCATION
2. LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
3. DELIBERATIONS
4. COMPTE RENDU DES DECISIONS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Références : F.A/FT/TD
Affaire suivie par Tatiana DELVALLEE
Téléphone : 01 39 71 57 12
Courriel : tatiana.delvallee@verneuil78.fr

Verneuil sur Seine, le 12 octobre 2022

CONSEIL MUNICIPAL
Du
Mercredi 19 octobre 2022

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister au conseil municipal qui se réunira le **mercredi 19 octobre 2022 à 19 heures, au Gymnase Coubertin.**

La publicité des débats sera également assurée au moyen d'une vidéotransmission, accessible sur internet.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2022	M. le Maire

Objet	Rapporteur
FINANCES 1. Décision modificative ville 2. Créances éteintes ville 3. Créances douteuses ville 4. Acompte sur subvention 2023 5. Ouverture de crédits d'investissement sur le budget ville	
RESSOURCES HUMAINES 6. Mise en place d'une allocation aux parents d'enfants handicapés 7. Modalités de recrutement d'agents en Parcours Emploi Compétence 8. Octroi de prestations d'action sociale : Attribution de titres restaurant aux agents communaux et modalités d'attribution 9. Mise à jour du tableau des emplois permanents au 1er novembre 2022 10. Mise à jour du tableau des effectifs au 1er novembre 2022 11. Mise à jour des postes en apprentissage 12. Mise en œuvre du forfait mobilité durable 13. Renouvellement de la convention d'adhésion au service médecine préventive du CIG de la Grande Couronne 14. Prolongation de la convention commission de réforme/comité médical et convention relative au fonctionnement du Conseil médical du CIG de la Grande Couronne 15. Renouvellement du protocole d'intervention d'un psychologue du travail du CIG de la Grande Couronne	P. Malleret

16. Renouvellement du protocole d'intervention d'un assistant prévention du CIG de la Grande Couronne 17. Conventions de recours au service remplacement et missions temporaires du CIG de la Grande Couronne	
MARCHE PUBLICS 18. Attribution du marché de prestations de services d'assurances pour la ville	
COMMERCE 19. Application des nouveaux tarifs des droits de place du marché d'approvisionnement à partir du 1er novembre 2022	C. Charuel
TRAVAUX 20. Demande de subvention auprès du dispositif régional d'aides aux équipements sportifs de proximité pour le city-stade situé rue Jean Zay	I. Gonthier
CULTURE 21. Adoption du nouveau règlement de l'école municipale de musique et de danse	O. Lujic
PETITE ENFANCE 22. Revalorisation du montant plafond de ressources pour le calcul des participations familiales en établissement d'accueil du jeune enfant 23. Convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance 2022 / 2024 - Avenant Prestation de service « Relais Petite Enfance » - RPE - Missions renforcées	C. Godard

Compte-rendu des décisions Questions diverses	M. Le Maire

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Nos Réf.: FA/ FT/ BF

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints;
Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absente : Caroline PISICA

Absente représentée : Sophie GARREC représentée par **Michel DEBJAY**

Délibération n°01/2022 : Budget Ville : décision modificative : **Approuvée à la majorité avec 25 votes pour (6 Abstention : Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE ; 1 ne prenant pas part au vote : Fabien LEMOINE)**

Délibération n°02/2022 : Budget Ville : créances éteintes, annulation des titres : **Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°03/2022 : Budget Ville : créances douteuses : **Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°04/2022 : Acompte sur subvention 2023 **: Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°05/2022 : Ouverture de crédits d'investissement sur le budget ville : **Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°06/2022 : Mise en place d'une allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) : **Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°07/2022 : Modalités de recrutements d'agents en parcours emploi compétence (PEC) : **Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°08/2022 : Octroi de prestations d'action sociale : Attribution de titres restaurant aux agents communaux et modalités d'attribution : **Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°09/2022 : Mise à jour du tableau des emplois permanents au 1er novembre 2022 : **Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°10/2022 : Modification du tableau des effectifs au 1er novembre 2022 : **Approuvée à la majorité avec 28 votes pour (4 abstentions : Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Georges-Edouard BACLE)**

Délibération n°11/2022 : Mise à jour des postes en apprentissage : **Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°12/2022 : Mise en œuvre du forfait mobilité durable **: Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°13/2022 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CIG de la Grande Couronne : **Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°14/2022 : Prolongation de la convention commission de réforme/comité médical et approbation de la convention relative au fonctionnement du Conseil médical du CIG de la Grande Couronne : **Approuvée à l'unanimité**

Délibération 15/2022 : Renouvellement du protocole d'intervention d'un psychologue du CIG de la Grande Couronne : **Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°16/2022 : Renouvellement du protocole d'intervention d'un conseiller prévention du CIG de la Grande Couronne : **Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°17/2022 : Convention de recours au service remplacement et missions temporaires du CIG de la Grande Couronne : **Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°18/2022 : Attribution du marché de prestations de services d'assurances pour la ville – marché 2022-27 : **Approuvée à l'unanimité**

Délibération n° 19/2022 : Application des nouveaux tarifs des droits de place du marché d'approvisionnement à partir du 1er novembre 2022 : **Approuvé à la majorité avec 26 votes pour (6 abstentions : Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE)**

Délibération n°20/2022 : : Demande de subvention du dispositif régional d'aide aux équipements sportifs de proximité **: Approuvée à la majorité avec 31 votes pour (1 vote contre : Ania REDJDAL-OURTELLI)**

Délibération n°21/2022 : Adoption du nouveau règlement intérieur de l'école municipale de musique et de danse : **Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°22/2022 : Revalorisation du montant plafond de ressources pour le calcul des participations familiales en établissement d'accueil du jeune enfant : **Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°23/2022 : Convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance 2022 / 2024 - Avenant Prestation de service « Relais Petite Enfance » - RPE - Missions renforcées : **Approuvée à l'unanimité**

Fait à Verneuil-sur-Seine le 19 octobre 2022

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Le secrétaire de séance,

Cyril AUFRECHTER

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –59 Séance du conseil municipal **du 19 octobre 2022**
FINANCES

Objet : **Budget Ville : décision modificative**

Le **mercredi 19 octobre 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **13 octobre 2022,** s'est réuni au **Gymnase Coubertin**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER**, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : **Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints;**

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absente :

Caroline PISICA

Absente représentée :

Sophie GARREC représentée par **Michel DEBJAY**

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Nombre de votants : 32

Secrétaire de séance : **Cyril AUFRECHTER**

EXPOSE-PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir entendu l'exposé de M. MALLERET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 Abstention : Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Fabien LEMOINE ne prend pas part aux votes)

DECIDE de procéder à la décision modificative n°2 sur le budget 2022, selon les tableaux ci-après annexés.

Fait à Verneuil sur Seine, le 19 octobre 2022

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-59-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

VILLE DE VERNEUIL-SUR-SEINE - BUDGET VILLE
Décision modificative n°2 du 19 octobre 2022

FONCTIONNEMENT - DEPENSES (en €)				BP	Propositions nouvelles		BP	Commentaires
Chap.	Service	Fonction	Nature	+ Vmts+ DM	Désaffectation	Affectation	+ Vmts+ DM	
011			**Charges à caractère général**	**4 304 750,00**		**65 000,00**	**4 369 750,00**	
RES	251	6042	Achat de prestations de services	**400 000,00**		65 000,00	**465 000,00**	**Augmentation du coût de la restauration scolaire**
012			**Charges de personnel**	**9 989 000,00**		**300 000,00**	**10 289 000,00**	**Augmentation du point d'indice + reclassement cat B**
014			**Atténuation des produits**	**1 422 000,00**			**1 422 000,00**	
65			**Autres charges de gestion courante**	**1 563 530,00**			**1 563 530,00**	
SF	025	6574	Subventions de fonctionnement	116 500,00				
66			**Charges financières**	**19 200,00**			**19 200,00**	
67			**Charges exceptionnelles**	**62 000,00**			**62 000,00**	
68			**Dotations provisions semi-budgétaires**	**0,00**		**14 000,00**	**14 000,00**	
SF	020	6817	Provision pour créances douteuses	0,00		14 000,00	14 000,00	
023			***Virement à la section d'investissement***	***2 938 234,50***	***379 000,00***		***2 559 234,50***	
042			*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*785 000,00*			*785 000,00*	
			TOTAL	**21 083 714,50**	**379 000,00**	**379 000,00**	**21 083 714,50**	

Accusé de réception en préfecture
095-219506421-20221019-DEL-2022-59-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

VILLE DE VERNEUIL-SUR-SEINE - BUDGET VILLE
Décision modificative n°2 du 19 octobre 2022

	FONCTIONNEMENT - RECETTES (en €)				BP	Propositions nouvelles		BP	Commentaires
	Chap.	Service	Fonction	Nature	+ Vmts + DM	Désaffectation	Affectation	+ Vmts+ DM	
N1	002			Excédent ordinaire reporté	2 295 053,50			2 295 053,50	
N1	013			Atténuation des charges	360 000,00			360 000,00	
N1	70			Produits des services	1 320 000,00			1 320 000,00	
N1	73			Impôts et taxes	13 991 500,00			13 991 500,00	
N1	74			Dotations et participations	2 942 230,00			2 942 230,00	
N1	75			Autres produits gestion	88 500,00			88 500,00	
N1	77			Produits exceptionnels	50 000,00			50 000,00	
N1	*042*			*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*36 431,00*			*36 431,00*	
N1				**TOTAL**	**21 083 714,50**	**0,00**	**0,00**	**21 083 714,50**	

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-59-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

VILLE DE VERNEUIL-SUR-SEINE - BUDGET VILLE
Décision modificative n°2 du 19 octobre 2022

INVESTISSEMENT - DEPENSES (en €)				BP + Restes	Propositions nouvelles		BP + Restes	Commentaires
Chap.	Fonctio	Nature	Libellé opération	+ Vmts+DM	Désaffectation	Affectation	+ Vmts+ DM	
OP	**Opérations d'équipement**			**3 631 846,97**	**0,00**	**500 000,00**	**4 131 846,97**	
9915	810	21318	21 rue aux Cannes	0,00		500 000,00	500 000,00	Réhabilitation du 21, rue aux Cannes
10	**Dotations, Fonds divers et réserves**			**0,00**			**0,00**	
16	**Emprunts et dettes assimilées**			**825 000,00**			**825 000,00**	
20	**Immobilisations incorporelles**			**216 141,55**			**216 141,55**	
211	**Terrains**						**0,00**	
21	**Immobilisations corporelles**			**2 194 174,46**			**2 194 174,46**	
27	**Autres immobilisations financières**			**1 000,00**			**1 000,00**	
SG	020	275	Dépots et cautionnement versés	0,00			1 000,00	
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*			*36 431,00*			*36 431,00*	
041	*Opérations patrimoniales*			*54 536,00*			*54 536,00*	
TOTAL				**6 959 129,98**	**0,00**	**500 000,00**	**7 459 129,98**	

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-59-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

VILLE DE VERNEUIL-SUR-SEINE - BUDGET VILLE
Décision modificative n°2 du 19 octobre 2022

INVESTISSEMENT - RECETTES (en €)		BP + Restes	Propositions nouvelles		BP + Restes	Commentaires
Chap. Service Fonction	Nature	+ Vmts	Désaffectation	Affectation	+ Vmts+ DM	
001	Solde d'exécution reporté	4 494 463,15			4 494 463,15	
13	Subventions d'investissement reçues	124 772,04			124 772,04	
16	Emprunts & dettes assimilées	1 505 000,00			1 505 000,00	
1068	Excédents de fonct. capitalisés				0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 202 779,65			2 202 779,65	
27	Autres immobilisations financières	0,00			0,00	
SG 020	275 Dépots et cautionnement versés	0,00			0,00	
024	*Produits des cessions d'immobilisations*	*0,00*			*0,00*	
021	*Virement section fonctionnement*	*2 938 234,50*	*379 000,00*		*2 559 234,50*	
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*785 000,00*			*785 000,00*	
041	*Opérations patrimoniales*	*54 536,00*			*54 536,00*	
	TOTAL	**12 104 785,34**	**379 000,00**	**0,00**	**11 725 785,34**	
	Excédent : recettes moins dépenses	**5 145 655,36**			**4 266 655,36**	

...cusé ... réception en préfecture
...-2...1-20221019-DEL-2022-59-DE
...te de ...tion préfecture : 21/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –60 Séance du conseil municipal **du 19 octobre 2022**
FINANCES

Objet : Budget Ville : créances éteintes, annulation des titres

Le **mercredi 19 octobre 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **13 octobre 2022,** s'est réuni au **Gymnase Coubertin**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absente :

Caroline PISICA

Absente représentée :

Sophie GARREC représentée par **Michel DEBJAY**

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Nombre de votants : 32

Secrétaire de séance : Cyril AUFRECHTER

EXPOSE

Monsieur le Trésorier a informé la commune d'une décision de jugement de rétablissement personnel pour un créancier, qui ordonne l'effacement de sa dette principale.

Le montant de ces titres s'élève à 461.32 €uros.

PROPOSITION

Après avoir entendu l'exposé de M. MALLERET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de procéder à l'annulation des titres pour un montant total de 461.32 €uros

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à la fonction 020 nature 6542 du budget 2022

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-60-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Fait à Verneuil sur Seine, le 19 octobre 2022

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-60-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –61 Séance du conseil municipal **du 19 octobre 2022**
FINANCES

Objet : Budget Ville : créances douteuses

Le **mercredi 19 octobre 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **13 octobre 2022**, s'est réuni au **Gymnase Coubertin**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER**, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absente :

Caroline PISICA

Absente représentée :

Sophie GARREC représentée par **Michel DEBJAY**

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Nombre de votants : 32

Secrétaire de séance : Cyril AUFRECHTER

EXPOSE

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.321-2,

CONSIDERANT qu'une provision pour créances douteuses a été estimée en collaboration avec le service de gestion comptable à 13 600€

CONSIDERANT que la commune doit mettre en œuvre une provision pour créances douteuses

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-61-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

PROPOSITION

Après avoir entendu l'exposé de M. MALLERET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création d'une provision pour créances douteuses

DECIDE de fixer le montant de la provision pour créances douteuses au compte 6817 pour 13 600€ et que les crédits nécessaires sont inscrits à la fonction 020 nature 6817 du budget 2022

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision

Fait à Verneuil sur Seine, le 19 octobre 2022

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-61-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –62 Séance du conseil municipal **du 19 octobre 2022**
FINANCES

Objet : Acompte sur subvention 2023

Le **mercredi 19 octobre 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **13 octobre 2022,** s'est réuni au **Gymnase Coubertin**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER**, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absente :

Caroline PISICA

Absente représentée :

Sophie GARREC représentée par **Michel DEBJAY**

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Nombre de votants : 32

Secrétaire de séance : Cyril AUFRECHTER

EXPOSE

CONSIDERANT la nécessité de certaines associations et établissements publics communaux de faire face aux charges inhérentes à leur fonctionnement de début d'année, en l'attente du vote du budget primitif pour l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à verser un acompte sur les subventions allouées au titre de l'exercice 2022 aux établissements publics suivants, à savoir,

- C.C.A.S. : 147 000 euros soit 35 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-62-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Fait à Verneuil sur Seine, le 19 octobre 2022

Le Maire,

Fabien AUFFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-62-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –63 Séance du conseil municipal **du 19 octobre 2022**
FINANCES

Objet : Ouverture de crédits d'investissement sur le budget ville.

Le **mercredi 19 octobre 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **13 octobre 2022,** s'est réuni au **Gymnase Coubertin,** sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absente :

Caroline PISICA

Absente représentée :

Sophie GARREC représentée par **Michel DEBJAY**

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Nombre de votants : 32

Secrétaire de séance : Cyril AUFRECHTER

EXPOSE

Vu l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des investissements communaux, en l'attente du vote du budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

DECIDE en attendant le vote du Budget Primitif 2023 d'ouvrir les crédits pour un montant maximum de :

Pour le budget de la ville :

- 44 000 € sur le chapitre 20 : immobilisations incorporelles

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-63-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

- 373 000 € sur le chapitre 21 : immobilisations corporelles
- 164 000 € sur l'opération 9914 – Écoles maternelles

Fait à Verneuil sur Seine, le 19 octobre 2022

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-63-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –64 Séance du conseil municipal **du 19 octobre 2022**
RESSOURCES HUMAINES

Objet : Mise en place d'une allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH)

Le **mercredi 19 octobre 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **13 octobre 2022,** s'est réuni au **Gymnase Coubertin**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absente :

Caroline PISICA

Absente représentée :

Sophie GARREC représentée par **Michel DEBJAY**

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Nombre de votants : 32

Secrétaire de séance : Cyril AUFRECHTER

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 27 septembre 2022

Considérant qu'il appartient à chaque collectivité de mettre en œuvre une action sociale au bénéfice des agents communaux.

Considérant que cette action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment en les aidant à faire face à des situations difficiles.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-64-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses engagées,

Considérant que les collectivités ont la possibilité de mettre en œuvre une allocation au bénéfice des parents d'enfants handicapés, dans le respect des conditions règlementaires en vigueur. Il est précisé les conditions suivantes :

1) l'allocation sera versée sur la paie de l'agent, à sa demande, selon deux cas de figure :

→ pour les enfants âgés de moins de 20 ans, cette aide est versée aux parents attributaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (en cas de perte de l'AEEH, l'APEH n'est plus versée)
→ pour les enfants âgés de 20 à 27 ans qui poursuivent des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle et ne sont pas bénéficiaires de l'Allocation Adultes Handicapés, l'APEH peut être versée aux parents qui en assument la charge.

Cette allocation ne peut pas être attribuée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris les week-ends et les congés scolaires) dans un établissement spécialisé avec une prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité, frais d'internat) par l'État, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

2) les bénéficiaires sont : les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels de droit public sur emploi permanent. Les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent aussi en bénéficier. Cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation

3) le montant de ces prestations est fixé chaque année par une circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. A titre indicatif, en 2022, l'APEH est de 167,54 €/mois.

4) l'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans ou dans le second cas, lorsqu'il ne remplit plus les conditions ou atteint l'âge limite.
Cette allocation n'est pas cumulable avec la prestation de compensation du handicap (PCH) prévue par la loi 2005-102 du 11 février 2005

5) il appartient aux agents concernés d'adressée une demande écrite à la Commune et de joindre tout document permettant de valider le bénéfice de cette allocation et notamment une notification de la décision de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instaurer au 1er novembre 2022, l'allocation pour les parents d'enfants handicapés (APEH) versée sur demande de l'agent et aux conditions définies ci-dessus.

DIT que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget principal.

Fait à Verneuil sur Seine, le 19 octobre 2022

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-64-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –65 Séance du conseil municipal **du 19 octobre 2022**
RESSOURCES HUMAINES

Objet : MODALITES DE RECRUTEMENTS D'AGENTS EN PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)

Le **mercredi 19 octobre 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **13 octobre 2022,** s'est réuni au **Gymnase Coubertin**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absente :

Caroline PISICA

Absente représentée :

Sophie GARREC représentée par **Michel DEBJAY**

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Nombre de votants : 32

Secrétaire de séance : Cyril AUFRECHTER

EXPOSE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion

Vu l'arrêté de la Préfecture d'Ile de France n°2022-02-22-00006 du 22/02/2022 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-65-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 27 septembre 2022,

La Commune de Verneuil-sur-Seine souhaite s'engager dans l'insertion et recruter des candidats en Parcours Emploi Compétences. Ce contrat aidé de droit privé repose sur un triptyque « emploi-formation-accompagnement » : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Public concerné

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail, soit les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Parmi celles-ci, une attention particulière est portée aux travailleurs handicapés, aux séniors, aux résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale.
L'orientation vers un parcours emploi compétence repose sur un diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

Contrat

Le contrat de travail en PEC est un contrat de droit privé, il peut être établi sous la forme d'un CDD d'au moins 6 mois, au cours duquel le salarié peut être à temps plein ou à temps non-complet (20 h au minimum).

Une prise en charge financière est possible selon les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif au contrat Parcours emploi compétences en vigueur. *A titre indicatif en 2022, la prise en charge en Ile de France est de 45% du SMIC pour une durée hebdomadaire de 20h et un contrat de 10 mois.*

Accompagnement

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases :

- un entretien avec le référent prescripteur du service public de l'emploi, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir ;
- un suivi durant le contrat ;
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat. Il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

AUTORISE la création d'un poste en contrat PEC à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent aux services techniques. La durée du contrat sera définie en fonction des besoins du service.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'exécution de cette décision,

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-65-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

DIT que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget de la Direction des Ressources Humaines

Fait à Verneuil sur Seine, le 19 octobre 2022

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-65-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –66 Séance du conseil municipal **du 19 octobre 2022**
RESSOURCES HUMAINES

Objet : Octroi de prestations d'action sociale : Attribution de titres restaurant aux agents communaux et modalités d'attribution

Le **mercredi 19 octobre 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **13 octobre 2022,** s'est réuni au **Gymnase Coubertin**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absente :

Caroline PISICA

Absente représentée :

Sophie GARREC représentée par **Michel DEBJAY**

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Nombre de votants : 32

Secrétaire de séance : Cyril AUFRECHTER

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 27 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-66-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Dans la foulée de la loi de transformation de la fonction publique, qui a notamment instauré la mise en place des 1 607 heures de travail annuel pour tous, la municipalité a souhaité renforcer les mesures d'actions sociales en faveur de ses agents. Elle a proposé de mettre en place plusieurs dispositifs au choix pour le personnel de la ville dans le cadre d'un sondage. Le choix majoritaire s'est porté sur la mise en œuvre des titres restaurant.

L'attribution des titres restaurant s'inscrit nécessairement dans la réglementation en vigueur et les règles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale. L'attribution doit également garantir une égalité de traitement entre les agents.

1 – Définition

Le titre-restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par la collectivité et par les agents destiné au règlement, par ces derniers, de tout ou partie du prix de leurs dépenses alimentaires.
Il s'agit d'un avantage en nature exonéré de charges sociales et net d'impôt dans la limite d'un plafond défini par les textes.

2 – Bénéficiaires

Peuvent prétendre à l'attribution des titres restaurant, sous réserve des conditions énoncée au point 3, les agents exerçant leur activité à titre principal auprès de la collectivité et ce quel que soit leur statut, à savoir :
- fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité ;
- agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée;
- agents contractuels de droit privé (apprentis uniquement sur les jours de présence dans la collectivité, agents en contrat PEC) ;
- stagiaires sous convention bénéficiant d'une gratification.

Sont en revanche exclus du bénéfice de l'attribution des titres-restaurant :
- les agents employés en activité accessoire ;
- les agents en détachement en dehors de la collectivité ;
- les agents en contrat de moins de deux mois ;
- les vacataires ;
- les stagiaires – écoles non gratifiés
- les bénévoles
- les volontaires sous contrat de service civique qui relèvent d'une législation spécifique (Titre-Repas du Volontaire) ;
- les agents dont le repas est pris en charge directement par d'autres moyens (indemnité de mission ou frais de déplacement, repas payé par l'employeur ou par un organisme de formation...).

3 - Conditions d'attribution

3.1 – Détermination du nombre de titres-restaurant

Chaque jour de présence effective de l'agent ouvrira droit à l'attribution minimale et maximale d'un titre-restaurant. Les jours de télétravail sont assimilés à des jours de présence effective.

Le nombre maximal de titres attribué chaque mois sera déterminé pour chaque agent à partir du nombre de pauses repas prises les jours de présence effective du mois précédent.

Toute absence de travail effectif entraine une déduction de titres restaurants quelle qu'en soit le motif et notamment :
- Congés de tout type (congés annuels, RTT, fractionnement ...)
- Absences pour maladie ordinaire, CITIS, maladie professionnelle, congé maternité/paternité ...
- ASA
- Absence pour récupération
  Absence de service fait
- Absence d'une demi-journée,

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-66-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

(...)

De même, les repas pris en charge ou faisant l'objet d'une indemnisation dans le cadre d'une mission ou d'une formation entrainent la réduction du nombre de titres.

3. 2 - Pause repas

Conformément à la législation en vigueur, un agent ne pourra se voir attribuer un titre restaurant qu'à la condition d'avoir bénéficié d'une pause repas entre deux séquences de travail.

La pause repas devra donc représenter une interruption minimum de travail de 20 minutes dans l'amplitude horaire de pauses repas à savoir 11h30 à 14h30 ou 19h à 20h30.

Par exemple, pour un agent dont la plage méridienne est fixée de 12h00 à 13h30 et qui travaille de :
- *08h00 à 12h30 : titre non attribuable*
- *08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 : titre attribuable*

3.3 – Temps de travail journalier minimum

Un titre-restaurant ne pourra être attribué que pour chaque jour de travail où l'agent aura totalisé au moins 4 heures de travail effectif encadrant une pause repas respectant les conditions sus-énoncées.

4 - Modalités d'attribution

Les titres restaurant seront distribués chaque mois sur la base des droits acquis le mois précédent. Toute absence ou changement de situation d'un agent sera donc traité le mois suivant.

La DRH assurera la gestion des titres restaurant, à partir notamment des informations transmises par les encadrants des agents bénéficiaires.

Toute erreur dans l'attribution des titres-restaurant sera régularisée par le retrait ou l'attribution de titres supplémentaires le mois suivant.

5 – Règlement de la quote-part agent

La Commune propose la mise en place de titres d'une valeur unitaire de 6€ avec une répartition à 50/50 entre l'agent et l'employeur.
Les agents régleront leur quote-part (3€/titre) chaque mois, par prélèvement sur leur rémunération.

6 - Utilisation des titres-restaurant

Conformément à la législation en vigueur, l'utilisation des titres-restaurant demeure interdite le dimanche et les jours fériés.

Néanmoins, et par exception, les agents travaillant les dimanches et les jours fériés (ECMB, équipements sportifs...) pourront utiliser les titres-restaurant pour le règlement de tout ou partie de leurs dépenses alimentaires pour ces jours ainsi travaillés.

7 – Validité des titres restaurant

La validité des titres restaurant s'étendra du 1er janvier de l'année d'émission jusqu'à la date définie par la règlementation.

Les montants non utilisés du fait de la péremption ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

Article 8 – Option d'adhésion

L'adhésion des agents au bénéfice des titres-restaurant n'étant pas obligatoire, celle-ci s'effectuera nécessairement par écrit sur la base d'un formulaire remis par la DRH.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-66-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

L'option d'adhésion sera irrévocable pour l'année civile et reconduite automatiquement d'année en année, sauf demande contraire de l'agent dûment constatée dans le formulaire portant adhésion ou renonciation au dispositif des titres-restaurant. La demande d'adhésion ou de renonciation sera effective le mois suivant sa réception par la DRH.

L'agent renonçant à l'attribution de titres-restaurant ne pourra pas solliciter de compensation financière et la renonciation demeurera irrévocable jusqu'au terme de l'année civile en cours.

9 – Départ de l'agent

Conformément à la législation en vigueur, les agents quittant les effectifs devront remettre à la DRH la carte de titres dématérialisés.
Les agents bénéficieront alors du remboursement de leur participation à l'achat des titres non utilisés toujours en cours de validité.

10 – Forme des titres

Les titres restaurant seront exclusivement dématérialisés au moyen d'une carte de paiement dédiée, permettant notamment le débit exact de la somme à payer, dans la limite du montant maximum journalier défini par les textes.

En cas de perte ou de vol, l'agent doit entreprendre personnellement les démarches inhérentes à savoir immédiatement faire opposition à sa carte.

11 – Date d'effet

Ce dispositif sera mis en place au 1er décembre 2022. Les titres seront donc distribués pour la première fois en janvier 2023. Le prélèvement sur la paie se faisant également sur la paie de janvier 2023 pour la première fois.

Le mois de décalage permet notamment de gérer les départs des agents et d'exercer un prélèvement sur salaire au plus juste.

12– Modifications des modalités d'attribution

Toute clause ci-dessus qui, à l'avenir, deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vigueur serait nulle de plein droit. Son annulation fera l'objet d'une information sous forme de note de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instaurer la mise en place de titres-restaurant au 1er décembre 2022 au bénéfice des agents communaux selon les conditions sus-visées,

DIT que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget principal.

Fait à Verneuil sur Seine, le 19 octobre 2022

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-66-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –67 Séance du conseil municipal **du 19 octobre 2022**
RESSOURCES HUMAINES

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1er NOVEMBRE 2022

Le **mercredi 19 octobre 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **13 octobre 2022,** s'est réuni au **Gymnase Coubertin**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absente :

Caroline PISICA

Absente représentée :

Sophie GARREC représentée par **Michel DEBJAY**

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Nombre de votants : 32

Secrétaire de séance : Cyril AUFRECHTER

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-67-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Vu les décrets portant statut particulier des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité technique du 27 septembre 2022

Considérant que la Commune de Verneuil-sur Seine souhaite procéder à la création et à la suppression de différents postes dans le cadre de l'organisation des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder aux modifications (créations et suppressions) selon le tableau annexé.

ACTE du nouveau tableau annexé recensant la liste des emplois permanents, au sein de la Commune.

DIT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires pour des emplois vacants, la collectivité peut recruter en application de l'article L332-14 et L 332-8 du Code de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée d'un an renouvelable (article L332-14) ou pour une durée maximum de 3 ans (article L 332-8) dans les conditions règlementaires. Il pourra être prolongé lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme du contrat.

DIT que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget de la Direction des Ressources Humaines

Fait à Verneuil sur Seine, le 19 octobre 2022

Le Maire,

Fabien AUFFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-67-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

COMMUNE VERNEUIL SUR SEINE - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - SITUATION PROJETEE AU 1ER NOVEMBRE 2022

Intitulé du poste (H/F)	Pôle A titre indicatif	Direction	Service	CONSEIL MUNICIPAL D'OCTOBRE 2022	MOTIF CREATION/SUPPRESSION DU POSTE	Catégorie	Filière	Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Effectifs	Postes occupés	Postes vacants
Directeur/trice Général(e) des services	DGS	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Direction Générale			A	Administrative	Emploi fonctionnel	DGS des communes de 10 à 20 000 hab	100	1	1	
Directeur/trice Général(e) Adjoint des services	DGS	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Direction Générale			A	Administrative	Emploi fonctionnel	DG Adjoint des communes de 10 à 20 000 hab	100	1	1	
Assistant(e) du Maire et de la Direction Générale des Services	DGS	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Direction Générale			C	Administrative	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	2	2	
Représentant syndical (décharge)	DGS	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Direction Générale			B	Administrative	Rédacteur	Tous les grades	100	1	1	
Directeur/trice de la sécurité et de la prévention	DGS	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Police municipale			B	Police municipale	Chef de police municipale	Tous les grades	100	1	1	
Chef-fe de police municipale	DGS	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Police municipale			C ou B	Police municipale	Chef de police municipale Gardien de police municipale	Tous les grades de chef de police Brigadier chef principal	100	1	1	
Policier/ère municipal(e)	DGS	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Police municipale			C	Police municipale	Agent de police municipale	Tous les grades	100	5	4	1
Agent de surveillance de la voie publique	DGS	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Police municipale			C	Technique ou administrative	Adjoint technique territorial ou adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	4	4	
Secretaire voie publique	DGS	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Police municipale			C	Administrative	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	1	1	
Directeur-trice communication, évènementiel et attractivité	DIRECTION COMMUNICATION, EVENEMENTIEL ET ATTRACTIVITE	COMMUNICATION, EVENEMENTIEL ET ATTRACTIVITE ECONOMIQUE	Communication, évènementiel et attractivité économique			A	Administrative	Attaché territorial	Attaché / attaché principal	100	1	1	
Chargé(e) de mission évènementiel	DIRECTION COMMUNICATION, EVENEMENTIEL ET ATTRACTIVITE	COMMUNICATION, EVENEMENTIEL ET ATTRACTIVITE ECONOMIQUE	Communication, évènementiel et attractivité économique			B	Administrative	Rédacteur	Tous les grades	100	1	1	
Assistant-e de direction	DIRECTION COMMUNICATION, EVENEMENTIEL ET ATTRACTIVITE	COMMUNICATION, EVENEMENTIEL ET ATTRACTIVITE ECONOMIQUE	Communication, évènementiel et attractivité économique			C	Administratif	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	1	1	
Adjoint-e à la Direction de la communication	DIRECTION COMMUNICATION, EVENEMENTIEL ET ATTRACTIVITE	COMMUNICATION	Communication			B	Administratif	Rédacteur	Tous les grades	100	1	1	
Chargé(e) de communication	DIRECTION COMMUNICATION, EVENEMENTIEL ET ATTRACTIVITE	COMMUNICATION	Communication			B ou C	Administratif	Adjoint administratif territorial Rédacteur	Adjoint administratif ppl 2ème cl/1ère cl Rédacteur/Rédacteur ppl 2ème cl	100	2	2	
Directeur/trice général-e adjoint-e ressources	DGA RESSOURCES	DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES	DGAR			A	Administrative	Attaché territorial	Tous les grades	100	1	1	
Responsable du service informatique et téléphonie	DGA RESSOURCES	DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES	Informatique et téléphonie			A ou B	Technique	Ingénieur Technicien	Tous les grades de Technicien Ingénieur territorial	100	1	1	
Responsable informatique adjoint	DGA RESSOURCES	DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES	Informatique et téléphonie			B	Technique ou administrative	Technicien ou rédacteur	Tous les grades	100	1	1	
Adjoint-e aux finances	DGA RESSOURCES	FINANCES	Finances			A ou B	Administrative	Attaché territorial Rédacteur	Attaché territorial Rédacteur tous les grades	100	1	1	
Gestionnaire finances	DGA RESSOURCES	FINANCES	Finances			B ou C	Administrative	Rédacteur ou adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	3	3	
Directeur/trice des Ressources Humaines	DGA RESSOURCES	RESSOURCES HUMAINES	Ressources Humaines			A	Administrative	Attaché territorial	Tous les grades	100	1	1	
Ajoint-e Ressources Humaines	DGA RESSOURCES	RESSOURCES HUMAINES	Ressources Humaines			B	Administrative	Rédacteur	Tous les grades	100	1	1	
Gestionnaire Ressources Humaines	DGA RESSOURCES	RESSOURCES HUMAINES	Ressources Humaines			B ou C	Administrative	Rédacteur ou adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	3	3	
Directeur/trice général adjoint-e des services techniques et de l'aménagement	DGA ST	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	DGAST			A	Emploi fonctionnel	DGA des communes de 10 à 20 000 hab	Tous les grades	100	1	1	
Secrétaire des services techniques	DGA ST	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	DGAST			C	Administrative	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	1	1	
Secrétaire des services techniques et de l'urbanisme	DGA ST	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	DGAST			C	Administrative	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	1	1	

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-67-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

COMMUNE VERNEUIL SUR SEINE - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - SITUATION PROJETEE AU 1ER NOVEMBRE 2022

Intitulé du poste (H/F)	Pôle A titre indicatif	Direction	Service	CONSEIL MUNICIPAL D'OCTOBRE 2022	MOTIF CREATION/SUPPRESSION DU POSTE	Catégorie	Filière	Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Effectifs	Postes occupés	Postes vacants
Assistant-e de direction du DST et chargé-e des marchés publics	DGA ST	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	DGAST			B ou C	Administrative	Adjoint administratif territorial Rédacteur	Adjoint administratif ppl 2ème cl/1ère cl Rédacteur/Rédacteur ppl 2ème cl	100	1	1	
Chargé-e de mission environnement	DGA ST	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	Ecologie			A ou B	Technique	Ingénieur Technicien	Ingénieur Tous les grades de technicien	100	1	1	0
Responsable du service urbanisme	DGA ST	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	Urbanisme			B	Administrative	Rédacteur	Tous les grades	100	1	1	
Technicien/ne bâtiment	DGA ST	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	Bâtiment			B	Technique	Technicien	Tous les grades	100	1		1
Gestionnaire technique bâtiment et espaces publics	DGA ST	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	Bâtiment			C	Technique	Agent de maitrise	Tous les grades	100	1	1	
Responsable des ateliers municipaux	DGA ST	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	Ateliers municipaux			B	Technique	Technicien	Tous les grades	100	1	1	
Responsable adjoint des ateliers municipaux	DGA ST	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	Ateliers municipaux			C	Technique	Agent de maitrise	Tous les grades	100	1	1	
Secrétaire des ateliers municipaux et des fêtes et cérémonies	DGA ST	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	Ateliers municipaux			C	Administrative ou technique	Adjoint technique territorial ou adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	1	1	
Agent technique bâtiment	DGA ST	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	Ateliers municipaux			C	Technique	Adjoint technique territorial	Tous les grades	100	4	4	
Agent technique et de surveillance des équipements municipaux	DGA ST	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	Ateliers municipaux			C	Technique	Adjoint technique territorial ou agent de maitrise	Tous les grades	100	1	1	
Agent espaces verts/espaces publics	DGA ST	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	Ateliers municipaux			C	Technique	Adjoint technique territorial	Tous les grades	100	6	5	1
Directeur/trice Général(e) adjoint(e) des services à la population	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION			A	Emploi fonctionnel	DGA des communes de 10 à 20 000 hab	Tous les grades	100	1	1	
Directeur/trice petite enfance	DGA SERVICES A LA POPULATION	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			A	Administrative	Attaché territorial	Attaché / attaché principal	100	1	1	
Secrétaire Petite Enfance	DGA SERVICES A LA POPULATION	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			C	Administrative	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	1	1	
Infirmier/infirmière puéricultrice	DGA SERVICES A LA POPULATION	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			A	Médico-sociale	Puéricultrice territoriale	Tous les grades	28/35ème (80%)	1	1	
Psychologue	DGA SERVICES A LA POPULATION	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			A	Médico-sociale	Psychologue territorial	Tous les grades	4,5/35ème (12,53%)	1	1	
Directeur/trice multi-accueil	DGA SERVICES A LA POPULATION	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			A	Médico-sociale	Puéricultrice territoriale ou éducateur de jeunes enfants	Tous les grades	100	3	3	
Directeur/trice du RAM	DGA SERVICES A LA POPULATION	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			A	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	Tous les grades	100	1	1	
Educateur/trice de jeunes enfants	DGA SERVICES A LA POPULATION	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			A	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	Tous les grades	100	3	3	
Educateur/trice de jeunes enfants	DGA SERVICES A LA POPULATION	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			A	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	Tous les grades	28/35ème (80%)	1	1	
Auxiliaire de puériculture	DGA SERVICES A LA POPULATION	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			C	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	Tous les grades	100	15	15	
Agent maternel	DGA SERVICES A LA POPULATION	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			C	Médico-sociale	Agent social ou adjoint technique territorial	Tous les grades	100	5	5	
Cuisinière-lingère	DGA SERVICES A LA POPULATION	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			C	Médico-sociale	Agent social ou adjoint technique territorial	Tous les grades	100	3	3	
Cuisinière-lingère	DGA SERVICES A LA POPULATION	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			C	Médico-sociale	Agent social ou adjoint technique territorial	Tous les grades	28/35ème (80%)	1	1	

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-67-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

COMMUNE VERNEUIL SUR SEINE - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - SITUATION PROJETEE AU 1ER NOVEMBRE 2022

Intitulé du poste (H/F)	Pôle A titre indicatif	Direction	Service	CONSEIL MUNICIPAL D'OCTOBRE 2022	MOTIF CREATION/SUPPRESSION DU POSTE	Catégorie	Filière	Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Effectifs	Postes occupés	Postes vacants
Responsable de service Accueil/Etat civil	DGA SERVICES A LA POPULATION	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SERVICES A LA POPULATION	Accueil/Etat civil	SUPPRESSION	Evolution de service	B	Administrative	Rédacteur	Tous les grades	100	0	0	
Responsable de service accueil à la population	DGA SERVICES A LA POPULATION	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SERVICES A LA POPULATION	Accueil/Etat civil	CREATION	Evolution de service	B	Administrative	Rédacteur	Tous les grades	100	1	0	1
Agent d'accueil	DGA SERVICES A LA POPULATION	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SERVICES A LA POPULATION	Accueil/Etat civil			C	Administrative	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	2	2	
Agent administratif Etat civil/élections	DGA SERVICES A LA POPULATION	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SERVICES A LA POPULATION	Accueil/Etat civil			C	Administrative	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	2	2	
Appariteur-Reprographe-Coursier	DGA SERVICES A LA POPULATION	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SERVICES A LA POPULATION	Accueil/Etat civil			C	Administrative Technique	Adjoint administratif territorial Adjoint technique territorial	Tous les grades	100	1	1	
Responsable de l'Espace culturel Maurice Béjart	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Espace culturel M Béjart			B ou C	Administratif	Rédacteur ou adjoint administratif territorial	Tous les grades de rédacteur et d'Ajoint administratif principal	100	1	1	
Chargé(e) de développement culturel	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Espace culturel M Béjart			B ou C	Administratif	Rédacteur ou adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	1	1	
Agent d'accueil et de billeterie	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Espace culturel M Béjart			C	Administratif	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	6,75/35ème (19,26%)	1	1	
Projectionniste	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Espace culturel M Béjart			C	Technique	Adjoint technique territorial	Tous les grades	100	1	1	
Projectionniste polyvalent	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Espace culturel M Béjart			C	Technique	Adjoint technique territorial Adjoint d'animation	Tous les grades	100	1	1	
Responsable de la médiathèque	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Médiathèque			B	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Tous les grades	100	1	1	
Bibliothécaire	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Médiathèque			B ou C	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou adjoint du patrimoine	Tous les grades	100	3	3	
Agent de médiathèque (poste en sur-nombre suite reclassement)	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Médiathèque			C	Administratif ou culturelle	Adjoint administratif territorial ou adjoint du patrimoine	Tous les grades	100	1	1	
Responsable de l'école de musique et de danse	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			A ou B	Culturelle ou Administrative	Professeur d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique Rédacteur	Tous les grades	100	1	1	
Secrétaire de l'Ecole Municipale de musique et de danse	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			C	Administratif	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	1	1	
Professeur d'enseignement artistique - spécialité piano/orchestre	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			A	Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Tous les grades	100	1	1	
Professeur de danse	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			A ou B	Culturelle	Professeur d'enseignement artistique ou Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	100	1	1	
Professeur de musique - spécialité formation musicale	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	100	1	1	
Professeur de musique - spécialité piano	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	100	2	2	
Professeur de musique - spécialité flûte	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	100	1	1	
Professeur de musique - spécialité flûte traversière	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	100	1	1	
Professeur de musique - spécialité violon	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	12/20 (60%)	1	1	
Professeur de musique - spécialité violon	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	4,5/20 (22,5%)	1	1	
Professeur de musique - spécialité trompette	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse	SUPPRESSION	Adaptation du temps de travail selon les inscriptions d'élèves à l'EMMD	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	7,5/20 (37,5%)	0	0	
Professeur de musique - spécialité trompette	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse	CREATION	Adaptation du temps de travail selon les inscriptions d'élèves à l'EMMD	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	8,5/20 (42,5%)	1	1	
Professeur de musique - spécialité clarinette	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse	SUPPRESSION	Adaptation du temps de travail selon les inscriptions d'élèves à l'EMMD	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	8,25/20 (41,25%)	0	0	
Professeur de musique - spécialité clarinette	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse	CREATION	Adaptation du temps de travail selon les inscriptions d'élèves à l'EMMD	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	8,45/20 (43,75%)	1	1	

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-67-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

COMMUNE VERNEUIL SUR SEINE - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - SITUATION PROJETEE AU 1ER NOVEMBRE 2022

Intitulé du poste (H/F)	Pôle A titre indicatif	Direction	Service	CONSEIL MUNICIPAL D'OCTOBRE 2022	MOTIF CREATION/SUPPRESSION DU POSTE	Catégorie	Filière	Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Effectifs	Postes occupés	Postes vacants
Professeur de musique - spécialité batterie	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse	SUPPRESSION	Adaptation du temps de travail selon les inscriptions d'élèves à l'EMMD	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	19/20 (95%)	0	0	
Professeur de musique - spécialité batterie	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse	CREATION	Adaptation du temps de travail selon les inscriptions d'élèves à l'EMMD	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	18/20 (90%)	1	1	
Professeur de musique - spécialité chant	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	6,5/20 (32,5%)	1	1	
Professeur de musique - spécialité violoncelle	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse	SUPPRESSION	Adaptation du temps de travail selon les inscriptions d'élèves à l'EMMD	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	8/20 (40%)	0	0	
Professeur de musique - spécialité violoncelle	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse	CREATION	Adaptation du temps de travail selon les inscriptions d'élèves à l'EMMD	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	9/20 (45%)	1	1	
Professeur de musique - spécialité jazz	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse	SUPPRESSION	Adaptation du temps de travail selon les inscriptions d'élèves à l'EMMD	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	16/20 (80%)	0	0	
Professeur de musique - spécialité jazz	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse	CREATION	Adaptation du temps de travail selon les inscriptions d'élèves à l'EMMD	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	15,5/20 (77,5%)	1	1	
Professeur de musique - spécialité guitare	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse	SUPPRESSION	Adaptation du temps de travail selon les inscriptions d'élèves à l'EMMD	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	13/20 (65%)	0	0	
Professeur de musique - spécialité guitare	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse	CREATION	Adaptation du temps de travail selon les inscriptions d'élèves à l'EMMD	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	10/20 (50%)	1	1	
Professeur de musique - spécialité chant musiques actuelles	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			A ou B	Culturelle	Professeur d'enseignement artistique ou Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	4/16 (25%)	1	1	
Professeur de musique - spécialité hautbois	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			A ou B	Culturelle	Professeur d'enseignement artistique ou Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	4,25/16 (26,56%)	1	1	
Professeur de musique - spécialité guitare/basse/électrique	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse	SUPPRESSION	Adaptation du temps de travail selon les inscriptions d'élèves à l'EMMD	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	7,5/20 (37,5%)	0	0	
Professeur de musique - spécialité guitare/basse/électrique	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse	CREATION	Adaptation du temps de travail selon les inscriptions d'élèves à l'EMMD	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	12,25/20 (37,5%)	1	1	
Assistant-e de Direction	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	Education, Jeunesse et sports			B ou C	Administrative	Adjoint administratif territorial Rédacteur	Adjoint administratif ppl 2ème cl/1ère cl Rédacteur/Rédacteur ppl 2ème cl	100	1	1	
Coordinateur/rice sports et vie associative	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	Education, Jeunesse et sports			B ou C	Administrative	Adjoint administratif territorial Rédacteur	Adjoint administratif ppl 2ème cl/1ère cl Rédacteur/Rédacteur ppl 2ème cl	100	1	1	
Responsable Jeunesse et Sports	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	Jeunesse et sports			B	Administrative	Rédacteur	Tous les grades	100	1	1	
Assistant-e de gestion administrative jeunesse et sport	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	Jeunesse et sports			C	Administrative ou Animation	Adjoint administratif territorial Adjoint d'animation	Tous les grades	100	1	1	
Coordinateur des équipements sportifs	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	Jeunesse et sports			C	Technique	Agent de maitrise	Tous les grades	100	1	1	
Responsable Espace Jeunes	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	Jeunesse et sports			B	Animation	Animateur	Tous les grades	100	1	1	
Educateur/trice sportif/ve	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	Jeunesse et sports			B	Sportive	Educateur des activités physiques et sportives	Tous les grades	100	2	2	
Animateur/trice sportif/ve	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	Jeunesse et sports			C	Animation	Adjoint d'animation	Tous les grades	100	1	1	
Animateur/trice Jeunesse	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	Jeunesse et sports			C	Animation	Adjoint d'animation	Tous les grades	100	1	1	
Agent technique d'exploitation des équipements sportifs	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	Jeunesse et sports			C	Technique	Adjoint technique	Tous les grades	100	7	7	
Responsable restauration scolaire	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	Restauration			B	Administrative ou Technique	Rédacteur Technicien	Tous les grades	100	1	1	

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-67-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

COMMUNE VERNEUIL SUR SEINE - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - SITUATION PROJETEE AU 1ER NOVEMBRE 2022

Intitulé du poste (H/F)	Pôle A titre indicatif	Direction	Service	CONSEIL MUNICIPAL D'OCTOBRE 2022	MOTIF CREATION/SUPPRESSION DU POSTE	Catégorie	Filière	Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Effectifs	Postes occupés	Postes vacants
Responsable adjointe restauration scolaire	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	Restauration			B	Administrative ou Technique	Rédacteur Technicien	Tous les grades	100	1	1	
Agent de restauration	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	Restauration			C	Technique	Adjoint technique	Tous les grades	100	22	22	
Agent de restauration	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	Restauration			C	Technique	Adjoint technique	Tous les grades	20	5	5	
Responsable Enfance-Education	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	Enfance-Education			A ou B	Administrative	Attaché ou Rédacteur	Attaché territorial Rédacteur tous les grades	100	1	1	
Régisseur et agent administratif	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	Enfance-Education			C	Administratif	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	1	1	
Agent administratif et d'accueil	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	Enfance-Education			C	Administratif	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	2	2	
Coordinateur/trice des ATSEM et chargé-e de gestion administrative	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	Enfance-Education			B ou A	Administratif Médico-social	Rédacteur Educateur de jeunes enfants	Tous les grades de rédacteur Educateur de jeunes enfants	100	1	1	
ATSEM	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	Enfance-Education			C	Médico-sociale ou par défaut animation ou technique	ATSEM Adjoint technique Adjoint d'animation	Tous les grades	100	19	19	
Directeur/trice de l'accueil de loisirs maternel et périscolaire	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	Enfance-Education			C ou B	Animation	Animateur Adjoint d'animation	Tous les grades	100	1	1	
Directeur/trice de l'accueil de loisirs élémentaire et périscolaire	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	Enfance-Education			C ou B	Animation	Animateur Adjoint d'animation	Tous les grades	100	1	1	
Coordinateur/trice périscolaire et pause méridienne	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	Enfance-Education			C ou B	Animation	Animateur Adjoint d'animation	Tous les grades	100	1	1	
Animateur/trice	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	Enfance-Education			C	Animation	Ajoints d'animation	Tous les grades	100	25	16	9
Animateur/trice	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	Enfance-Education			C	Animation	Ajoints d'animation	Tous les grades	70	2	2	
Animateur/trice	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	Enfance-Education			C	Animation	Ajoints d'animation	Tous les grades	50	3	3	
Animateur/trice	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	Enfance-Education			C	Animation	Ajoints d'animation	Tous les grades	20	5	5	
											239	226	13

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-67-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –68 Séance du conseil municipal **du 19 octobre 2022**
RESSOURCES HUMAINES

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er NOVEMBRE 2022

Le **mercredi 19 octobre 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **13 octobre 2022,** s'est réuni au **Gymnase Coubertin**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absente :

Caroline PISICA

Absente représentée :

Sophie GARREC représentée par **Michel DEBJAY**

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Nombre de votants : 32

Secrétaire de séance : Cyril AUFRECHTER

EXPOSE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statut particulier des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 27 septembre 2022,

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-2022-68-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents afin de prendre en compte les différentes mobilités, créations/suppressions de postes au sein de la Commune depuis le Conseil Municipal du mois de juin 2022,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er novembre 2022 comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Georges-Edouard BACLE)

AUTORISE la création des postes visés dans le tableau joint

AUTORISE les déclarations de vacance correspondantes

AUTORISE la suppression des postes visés dans le tableau joint

APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'il figure en annexe

DIT que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget de la Direction des Ressources Humaines

Fait à Verneuil sur Seine, le 19 octobre 2022

Le Maire

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-2022-68-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Verneuil

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE/BEJART

SITUATION PROJETEE AU 1er NOVEMBRE 2022

FILIERE/Catégorie/Grade	TEMPS DE TRAVAIL (%)	EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)	Tableau au 01/07/2022	Créations/suppressions (Conseil Municipal du 19/10/22)		Tableau projeté au 01/11/2022	Postes pourvus/non pourvus au 01/11/2022			
			NOMBRE	NOMBRE	Motif	NOMBRE	*TITULAIRE*	*CONTRACTUEL*	*NON POURVUS*	*GELES*
FILIERE ADMINISTRATIVE			**56**	**-**		**56**	***42***	***10***	***4***	**-**
Catégorie A			**13**	**-**		**13**	***8***	***3***	***2***	**-**
Directeur Général des services (emploi fonctionnel)	100	1	1			1	*1*	-	-	-
Directeur Général Adjoint Commune 10 000 - 20 000 (emploi fonctionnel)	100	1	3			3	*2*	-	1	-
Attaché hors classe	100	1	2			2	*1*	-	1	-
Attaché principal	100	1	4			4	*3*	*1*	-	-
Attaché	100	1	3			3	*1*	*2*	-	-
Catégorie B			**15**	**-**		**15**	***11***	***2***	***2***	**-**
Rédacteur principal de 1ère classe	100	1	6	-1	Retraite	5	*5*	-	-	-
Rédacteur principal de 2ème classe	100	1	3	1	Remplacement Mobilité interne	4	*1*	*2*	*1*	-
Rédacteur	100	1	6	-		6	*5*	-	*1*	-
Catégorie C			**28**	**-**		**28**	***23***	***5***	**-**	**-**
Adjoint administratif principal de 1ère classe	100	1	13			13	*13*	-	-	-
Adjoint administratif principal de 2ème classe	100	1	7			7	*4*	*3*	-	-
Adjoint administratif	100	1	7			7	*6*	*1*	-	-
	19,29	0,19	1			1	-	*1*	-	-
FILIERE TECHNIQUE			**68**	**1**		**69**	***46***	***20***	***2***	**-**
Catégorie A			**1**	**-**		**1**	***1***	**-**	**-**	**-**
Ingénieur	100	1	1			1	*1*	-	-	-
Catégorie B			**5**	**-**		**5**	***3***	***1***	***1***	**-**
Technicien principal de 2ème classe	100	1	4			4	*2*	*1*	*1*	-
Technicien	100	1	1			1	*1*	-	-	-
Catégorie C			**62**	**1**		**63**	***42***	***19***	***1***	**-**
Agent de maîtrise principal	100	1	2			2	*2*	-	-	-
Agent de maîtrise	100	1	2			2	*1*	*1*	-	-
Adjoint technique principal de 1ère classe	100	1	7			7	*7*	-	-	-
Adjoint technique principal de 2ème classe	100	1	20	-1	Mutation	19	*19*	-	-	-
Adjoint technique	100	1	26	2	+1 : Nouveau grade de recrutement suite à mutation +1 : Remplacement inaptitude	28	*13*	*13*	*1*	-
	20	0,2	5			5	-	*5*	-	-

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-2022-68-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Verneuil

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE/BEJART

SITUATION PROJETEE AU 1er NOVEMBRE 2022

FILIERE/Catégorie/Grade	TEMPS DE TRAVAIL (%)	EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)	Tableau au 01/07/2022	Créations/suppressions (Conseil Municipal du 19/10/22)		Tableau projeté au 01/11/2022	Postes pourvus/non pourvus au 01/11/2022			
			NOMBRE	NOMBRE	Motif	NOMBRE	TITULAIRE	CONTRACTUEL	NON POURVUS	GELES
FILIERE CULTURELLE			**23**	**-**		**23**	***14***	***9***	**-**	**-**
Catégorie A			**4**	**-**		**4**	***3***	***1***	**-**	**-**
Professeur d'enseignement artistique hors classe	100	1	1			1	*1*	-	-	-
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	100	1	1			1	*1*	-	-	-
	25	0,25	1	1	Modification temps de travail (régularisation - chant MA)	2	*1*	*1*	-	-
	12,5	0,125	1	-1	Modification temps de travail (régularisation - chant MA)	-	-	-	-	-
Catégorie B			**17**	**-**		**17**	***10***	***7***	**-**	**-**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	100	1	4			4	*4*	-	-	-
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	100	1	1			1	*1*	-	-	-
	60	0,6	1			1	*1*	-	-	-
	50	0,5	-	1	Modification temps de travail inscriptions EMMD	1	-	*1*	-	-
Assistant d'enseignement artistique	95	0,95	1	-1	Modification temps de travail inscriptions EMMD	-	-	-	-	-
	90	0,9	-	1	Modification temps de travail inscriptions EMMD	1	-	*1*	-	-
	80	0,8	1	-1	Modification temps de travail inscriptions EMMD	-	-	-	-	-
	77,5	0,775	-	1	Modification temps de travail inscriptions EMMD	1	-	*1*	-	-
	65	0,65	1	-1	Modification temps de travail inscriptions EMMD	-	-	-	-	-
	61,25	0,61	-	1	Modification temps de travail inscriptions EMMD	1	-	*1*	-	-
	45	0,45	-	1	Modification temps de travail inscriptions EMMD	1	-	*1*	-	-
	43,75	0,44	-	1	Modification temps de travail inscriptions EMMD	1	*1*	-	-	-
	42,5	0,43	-	1	Modification temps de travail inscriptions EMMD	1	*1*	-	-	-
	41,25	0,41	1	-1	Modification temps de travail inscriptions EMMD	-	-	-	-	-
	40	0,4	1	-1	Modification temps de travail inscriptions EMMD	-	-	-	-	-
	37,5	0,38	1	-1	Modification temps de travail inscriptions EMMD	-	-	-	-	-
	37,5	0,38	1	-1	Modification temps de travail inscriptions EMMD	-	-	-	-	-
	32,5	0,33	1			1	-	*1*	-	-
	22,5	0,23	1			1	-	*1*	-	-
Assistant de conservation principal de 1ère classe	100	1	1			1	*1*	-	-	-
Assistant de conservation principal de 2ème classe	100	1	1			1	*1*	-	-	-
Catégorie C			**2**	**-**		**2**	**1**	**1**	**-**	**-**
Adjoint du patrimoine principal de 1è cl	100	1	1			1	*1*	-	-	-
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	100	1	1			1	-	*1*		-
FILIERE MEDICO-SOCIALE			**46**			**46**	***34***	***12***	**-**	**-**
Catégorie A			**11**	**-**		**11**	**9**	**2**	**-**	**-**
Puéricultrice hors classe	100	1	1	-1	Disponibilité	-	-	-	-	-
Puéricultrice de classe normale	100	1	-	1	Détachement	1	*1*	-	-	-
	80	0,8	1			1	*1*	-	-	-
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100	1	3			3	*3*	-	-	-
Educateur de jeunes enfants	100	1	4			4	*3*	*1*	-	-
	80	0,8	1			1	*1*	-	-	-
Psychologue hors classe	12,53	0,13	1			1	-	*1*	-	-
Catégorie B			**15**	**-**		**15**	**13**	**2**	**-**	**-**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100	1	5	1	Détachement	6	*6*	-	-	-
Auxiliaire de puériculture de classe normale	100	1	10	-1	Mutation	9	*7*	2	-	-
Catégorie C			**20**	**-**		**20**	***12***	***8***	**-**	**-**
Agent social principal de 2ème classe	100	1	4			4	*4*	-	-	-

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-2022-68-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Verneuil

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE/BEJART

SITUATION PROJETEE AU 1er NOVEMBRE 2022

FILIERE/Catégorie/Grade	TEMPS DE TRAVAIL (%)	EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)	Tableau au 01/07/2022	Créations/suppressions (Conseil Municipal du 19/10/22)		Tableau projeté au 01/11/2022	*Postes pourvus/non pourvus au 01/11/2022*			
			NOMBRE	NOMBRE	Motif	NOMBRE	*TITULAIRE*	*CONTRACTUEL*	*NON POURVUS*	*GELES*
Agent social	100	1	3			3	*1*	*2*	-	-
	80	0,8	1			1	*1*	-	-	-
ATSEM principal de 1ère classe	100	1	6	-1	Retraite	5	*5*	-	-	-
ATSEM principal de 2ème classe	100	1	6	1	Recrutement rempl départ retraite	7	*1*	*6*	-	-

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-2022-68-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Verneuil

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE/BEJART

SITUATION PROJETEE AU 1er NOVEMBRE 2022

FILIERE/Catégorie/Grade	TEMPS DE TRAVAIL (%)	EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)	Tableau au 01/07/2022	Créations/suppressions (Conseil Municipal du 19/10/22)		Tableau projeté au 01/11/2022	Postes pourvus/non pourvus au 01/11/2022			
			NOMBRE	NOMBRE	Motif	NOMBRE	TITULAIRE	CONTRACTUEL	NON POURVUS	GELES
FILIERE POLICE			**7**			**7**	**6**	**-**	**1**	**-**
Catégorie B			**1**			**1**	**1**	**-**	**-**	**-**
Chef de service principal de 1ère classe	100	1	1			1	1	-	-	-
Catégorie C			**6**			**6**	**5**	**-**	**1**	**-**
Brigadier-chef principal	100	1	4			4	3	-	1	-
Gardien brigadier de police municipale	100	1	2			2	2	-	-	
FILIERE ANIMATION			**42**	**-**		**42**	**9**	**26**	**7**	**-**
Catégorie B			**3**			**3**	**2**	**1**	**-**	**-**
Animateur	100	1	3			3	2	1	-	-
Catégorie C			**39**	**-**		**39**	**7**	**25**	**7**	**-**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100	1	1			1	1	-	-	-
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100	1	11			11	6	4	1	-
Adjoint d'animation	100	1	17			17	-	11	6	-
	70	0,7	2			2	-	2	-	-
	50	0,5	3			3	-	3	-	-
	20	0,2	5			5	-	5	-	-
FILIERE SPORTIVE			**2**	**-**		**2**	**1**	**1**	**-**	**-**
Catégorie B			**2**	**-**		**2**	**1**	**1**	**-**	**-**
Educateur des APS ppl 1ère cl classe	100	1	-	1	Mutation	1	1	-	-	-
Educateur des APS	100	1	2	-1	Disponibilité	1	-	1	-	-
ENSEMBLE DES FILIERES			**244**	**1**		**245**	**152**	**78**	**14**	**-**
							230		14	
							244			

HORS TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS					
Apprentis	7	-1	Suppression apprenti finances	6	6	-	-
Collaborateur de cabinet	1	-		1	1	-	-

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-2022-68-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –69 Séance du conseil municipal **du 19 octobre 2022**
RESSOURCES HUMAINES

Objet : Mise à jour des postes en apprentissage

Le **mercredi 19 octobre 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **13 octobre 2022,** s'est réuni au **Gymnase Coubertin**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absente :

Caroline PISICA

Absente représentée :

Sophie GARREC représentée par **Michel DEBJAY**

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Nombre de votants : 32

Secrétaire de séance : Cyril AUFRECHTER

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-69-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle ;

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le Décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du Comité technique du 27 septembre 2022

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant que la Commune de Verneuil-sur Seine disposait à date de sept postes d'apprentis ouverts :

Direction service	Emploi	Diplômes
DEJS – Enfance éducation	1 apprenti(e) ATSEM/Animateur	CAP AEPE / CPJEPS
DEJS – Jeunesse et Sports	1 apprenti(e) Educateur sportif	BPJEPS APT
Direction de la Petite Enfance	2 apprenti(e)s agents maternels	CAP AEPE / BAC PRO ASSP / DEAP /DEEJE...
Direction de la Communication	1 Apprenti(e) en communication	Bac à bac +3
DGR - Finances	1 Apprenti(e) en comptabilité	Bac à bac +3
DGR - Informatique et téléphonie	1 apprenti(e) informaticien	Bac à bac +3

Considérant l'évolution des besoins des services :

- Le poste d'apprentissage au sein du service des finances n'est plus adapté aux nécessités de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-69-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

SUPPRIME le poste d'apprenti(e) finances ;

DECIDE de maintenir le recrutement en apprentissage pour les secteurs suivants :

Direction service	Emploi	Diplômes
DEJS – Enfance éducation	1 apprenti(e) ATSEM/Animateur	CAP AEPE / CPJEPS / BPJEPS
DEJS – Jeunesse et Sports	1 apprenti(e) Educateur sportif	BPJEPS APT
Direction de la Petite Enfance	2 apprenti(e)s agents maternels ou auxiliaires de puériculture	CAP AEPE / BAC PRO ASSP / DEAP /DEEJE...
Direction de la Communication	1 Apprenti(e) en communication	Bac à bac +5
DGR - Informatique et téléphonie	1 apprenti(e) informaticien	Bac à bac +5

AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement et au suivi des dossiers des 6 apprentis conformément au tableau ci-dessus ;

DIT que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget de la Direction des Ressources Humaines

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait à Verneuil sur Seine, le 19 octobre 2022

Le Maire

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-69-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –70 Séance du conseil municipal **du 19 octobre 2022**
RESSOURCES HUMAINES

Objet : MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT MOBILITE DURABLE

Le **mercredi 19 octobre 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **13 octobre 2022**, s'est réuni au **Gymnase Coubertin**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absente :

Caroline PISICA

Absente représentée :

Sophie GARREC représentée par **Michel DEBJAY**

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Nombre de votants : 32

Secrétaire de séance : Cyril AUFRECHTER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour l'année 2021 et notamment son article 119,

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-70-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2022

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique du 27 septembre 2022

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo, les engins de déplacement personnel motorisés (tels que les différents modèles de trottinettes et patinettes électriques, les gyropodes, les monoroues ou les hoverboards) et l'autopartage/le covoiturage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Ce dispositif est facultatif et il revient à chaque collectivité de délibérer pour le mettre en application selon des conditions à définir.

Bénéficiaires

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

3 conditions cumulatives sont nécessaires pour bénéficier de ce forfait :
- Déplacements : Les agents effectuent leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :
- Avec leur propre vélo (mécanique et à assistance électrique inclus) ou engins de déplacement personnel motorisés ;
- En tant que conducteur ou passager en covoiturage
  L'agent peut alterner ces deux modes de déplacement.

Durée

L'utilisation de ces modes de déplacement doit se faire pendant un nombre minimal de 100 jours sur une année civile.
Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le nombre de jours et le montant de l'indemnité sont modulés si :
- L'agent a été recruté au cours de l'année ;
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Déclaration

L'agent qui souhaite bénéficier de ce forfait dépose une déclaration sur l'honneur auprès de la DRH au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens/mode de transport mentionnés ci-dessus.

Exclusions

Le versement du « forfait mobilités durables » n'est pas cumulable et ne peut être versé si l'agent :

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-70-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2022

- Bénéficie déjà du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de véhicule. Ce point pouvant être amené à évoluer par la règlementation.
- Bénéficie d'un logement de fonction sur son lieu de travail ;
- Bénéficie d'un véhicule de fonction ou de service avec remisage à domicile ;
- Bénéficie d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ;
- Peut se déplacer à pied car le lieu de résidence est à moins d'1km du lieu de travail ;
- Est transporté gratuitement par son employeur.

Montant

Le montant annuel du « forfait mobilités durables » est de 200 € maximum. Il exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

En cas d'employeurs multiples

Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration sur l'honneur de l'utilisation des moyens de transport mentionnés ci-dessus, et au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Contrôle

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut notamment demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet (abonnement à une plateforme de covoiturage, inscription sur le registre de covoiturage…).

L'utilisation du cycle ou des engins de déplacement personnel motorisés fait l'objet d'une déclaration sur l'honneur. Un contrôle sera également effectué sur la détention d'une assurance de responsabilité civile conformément à la règlementation en vigueur. L'absence d'une telle assurance pourra entrainer le non-versement du forfait mobilité. Les bénéficiaires devront également justifier d'un équipement de sécurité adéquate (casque …). Elle peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut notamment demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet (factures d'achat, d'entretien…).

Date d'effet

Ce forfait est mis en place à compter du 1er janvier 2023. Il sera versé en janvier de l'année N+1 sauf en cas de départ en cours d'année, le versement ayant dans ce cas lieu lors du solde de tout compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instaurer, à compter du 1er janvier 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics communaux dans les conditions sus-exposées

DIT que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget de la Direction des Ressources Humaines

Fait à Verneuil sur Seine, le 19 octobre 2022

Le Maire,

Fabien AUFFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-70-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –71 Séance du conseil municipal **du 19 octobre 2022**
RESSOURCES HUMAINES

Objet : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CIG DE LA GRANDE COURONNE

Le **mercredi 19 octobre 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **13 octobre 2022**, s'est réuni au **Gymnase Coubertin**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER**, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absente :

Caroline PISICA

Absente représentée :

Sophie GARREC représentée par **Michel DEBJAY**

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Nombre de votants : 32

Secrétaire de séance : Cyril AUFRECHTER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

Considérant que les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive. Ce service a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-71-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

notamment en surveillant l'état de santé des agents au regard de leur missions et en veillant aux bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

Considérant que plusieurs solutions s'offrent aux collectivités pour respecter cette nécessité :

- Disposer de son propre service de médecine préventive,
- Adhérer aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés
- Adhérer à au service commun à plusieurs collectivités mis en place par le CIG de la Grande Couronne dont dépend la Commune.

Considérant que le CIG de la Grande Couronne propose aux collectivités de mutualiser leurs moyens en adhérant à un service de médecine préventive commun auquel adhère déjà la Commune depuis de nombreuses années,

Considérant que la convention actuelle ayant le même objet est arrivée à son terme le 31 mars 2022 et qu'il s'avère nécessaire de la renouveler. La présente convention a pour objet de déterminer les missions que le service de médecine préventive assurera au profit de la Commune. Les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions règlementaires relatives à la santé au travail applicable dans la fonction publique territoriale. La facturation est à l'acte effectué. En cas d'absence de vacation, il n'y a pas de facturation. Il est néanmoins précisé que les visites pour lesquelles les agents ne se sont pas déplacés sont facturées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention annexée avec le CIG de la Grande Couronne pour la mise à disposition de son service de médecine préventive à compter du 1er avril 2022 pour une durée de 3 ans,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

DIT que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget de la Direction des Ressources Humaines.

Fait à Verneuil sur Seine, le 19 octobre 2022

Le Maire,

Fabien AUFFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-71-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

CONVENTION N° 2022-780642 RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LA MAIRIE DE VERNEUIL SUR SEINE

Entre les soussignés :

Entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, ci-dessousappelé CIG dont le siège est situé 15 rue Boileau – 78000 Versailles, représenté par son Président, Monsieur Daniel Level, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

D'une part,

Et la Mairie de Verneuil sur Seine , ci-dessous appelée la collectivité, représentée par son Maire , Monsieur Fabien Aufrechter, habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le conseil municipal ou d'administration par délibération du……,

D'autre part,

Vu la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,
Vu les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatifs aux centres de gestion instituéspar la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine du travail mis à disposition par le CIG pour une collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Sous réserve d'en avoir les effectifs, le CIG met à disposition de la collectivité :

- soit un médecin de médecine du travail
- soit un médecin de médecine du travail référent et un(e) infirmier(e)

Le CIG est dégagé de toute responsabilité quant à l'absence de suivi médical des agents en cas de départ demédecin et / ou d'infirmière, et pendant la période de recrutement du/des remplaçants.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-71-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Font toujours partie intégrante de la convention :

- l'annexe 1 - mise à disposition de l'infirmier en santé au travail, le cas échéant
- l'annexe 2 - aménagement du local médical
- l'annexe 3 - tarifs annuels votés par le Conseil d'administration
- l'annexe 4 - le guide du service de médecine du travail du CIG *(rappels réglementaires, règles de fonctionnement et d'organisation des visites).*

Article 2 : Champ d'intervention du service de médecine du travail :

Le service de médecine du travail assure la surveillance médicale du personnel de la collectivité estimé environ **à** _____**dont** _____ **agents** devant bénéficier d'une surveillance particulière. Une mise à jour des effectifs est transmise par la collectivité au moins une fois par an au service de médecine du travail du CIG.

La collectivité confie au service de médecine du travail du CIG :
La réalisation des examens complémentaires en fonction du poste occupé par l'agent et des risques professionnels liés à celui-ci (tarifs annexés) : ☐ Oui ☐Non

La collectivité s'engage à contacter le médecin du travail et/ou l'infirmier(e) afin d'établir la liste du personnel concerné par les examens cités ci-dessus.

Article 3 : Nature des missions de médecine du travail :

Le service de médecine du travail du CIG s'engage à assurer les prestations suivantes :

Surveillance médicale des agents :

- examen médical au moment de l'embauche (adaptation du poste à l'agent) une fois la visite d'embauche (recrutement) effectuée par le médecin agréé,
- examens médicaux périodiques au minimum tous les deux ans ou à la demande de l'agent,
- examens médicaux pour les agents nécessitant une Surveillance Médicale Particulière – SMP (personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ou accident de travail, agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, des agents souffrant de pathologies particulières) tous les ans ou selonune fréquence définie par le médecin du travail,
- visite de reprise après arrêt, maladie prolongée, maladie professionnelle, visite de pré-reprise à l'initiative de l'agent ou de son médecin…
- visite à la demande de l'agent, de la collectivité, du médecin traitant…
- la vaccination des agents dans le cadre de leur exercice professionnel.

Actions sur le milieu du travail – correspondant au tiers du temps du médecin et/ou de l'infirmier(e) dans la collectivité :

- visites des locaux où travaillent les agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail,
- surveillance de l'hygiène générale dans les locaux de la collectivité et dans les restaurants,
- conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- conseils pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- conseils pour l'éducation sanitaire,

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-71-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

- conseils sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de la collectivité et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,
- propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés,
- participation aux réunions des Comités Sociaux Territoriaux ou CHS ou réunion interne (pour reclassement, situations difficiles…),
- élaboration des fiches de risques professionnels,
- rédaction d'un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale,
- collaboration avec les agents chargés de la mise en œuvre ou de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

Article 4 : Organisation des vacations de médecine et des convocations aux visites médicales ou aux entretiens infirmier(es) :

4.1 - La collectivité désigne au sein de ses services une personne chargée des convocations qui a connaissance des informations relatives à la présence du personnel et des sujétions spécifiques des services. Les visites sont programmées sur les plages horaires de mise à disposition du médecin et/ou de l'infirmier(e)selon les modalités suivantes :

- de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 tous les jours ouvrables de la semaine sans dérogation possible,
- toutes les 20 minutes avec des créneaux de gestion administrative répartis le matin et l'après-midi et le dernier créneau de la journée consacré à un point avec l'employeur,
- toute l'année sauf les jours fériés et au moins trois semaines au mois d'août,
- sur convocation non nominative fournie par le CIG et dûment remplie et transmise à l'agent par la collectivité adhérente. En cas d'absence ou d'indisponibilité d'un agent, il peut être remplacé,
- les visites médicales sont organisées selon les types de visites rappelés dans le guide en annexe 4.

4.2 - En cas d'horaires adaptés ou de jours d'ouverture restreints notamment pendant les congés scolaires ou en cas de circonstances exceptionnelles étudiées au cas par cas souhaités par la collectivité, il est appliquéun tarif majoré.

4.3 - Les actions en milieu du travail, qui correspondent au tiers temps du médecin et/ou de l'infirmier(e), sont programmées :

- par mois,
- toute l'année sauf les jours fériés,
- par journée ou demi-journée suivant l'effectif d'agents à consulter par an ou, avec l'accord du médecin et/ou de l'infirmier(e), par créneau(x) de travail en fonction de la nature des dossiers et des thématiques àtraiter.

Article 5 : Conditions d'exercice des missions de médecine du travail :

Le planning, déterminé entre le CIG et la collectivité est transmis par voie électronique environ un mois à l'avance, il est non modifiable sauf en cas de circonstances exceptionnelles étudiées au cas par cas.

Le médecin et/ou l'infirmier(e) du service de médecine du travail exerce son activité médicale en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.

La collectivité fournit au médecin et/ou à l'infirmier(e) l'ensemble des fiches de postes, ainsi que la liste des équipements, produits et matériels auxquels les agents ont accès dans le cadre de leur travail. Le médecin et/ou l'infirmier(e) est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substance ou de produit dangereux de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi parle service concerné. La collectivité doit remettre au médecin et/ou à l'infirmier(e) la fiche de données de sécurité de ces produits.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-71-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Le médecin et/ou l'infirmier(e) du CIG est informé par la collectivité de chaque accident de service et de chaquemaladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Dans le cadre de ses missions en milieu du travail, le médecin et/ou l'infirmier(e) doit avoir accès librement aux locaux de la collectivité ainsi qu'aux différents postes de travail.

A la demande du médecin et/ou de l'infirmier(e), la collectivité s'engage à lui communiquer tout complément d'information qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

La collectivité s'engage à fournir des locaux d'accueil pour la visite médicale aux normes d'hygiène, de sécuritéet de confidentialité *(conditions annexées à la présente convention)*

En cas de rattachement à un centre de visite en dehors de la collectivité après accord du CIG, le courrier d'acceptation de la collectivité d'accueil est adressé en copie au service de médecine du CIG.

Article 6 : Conditions financières :

Les tarifs proposés par le CIG sont annexés au moment de l'envoi de la convention. Ils sont révisables chaqueannée sur décision du conseil d'administration et sont envoyés après leur vote à la collectivité.

La collectivité s'acquitte pour la mise à disposition du créneau d'un médecin, ou d'un(e) infirmier(e), s'il y a lieu, pour 2022 :

Créneau de visite médicale du médecin(art.4.1)	62.00 euros
Créneau d'actions en milieu du travail dumédecin et de l'infirmier (art.4.1)	62.00 euros
Créneau d'entretien infirmier (art.4.1)	36.00 euros

Créneau de visite médicale du médecin **tarif majoré** (art 4.2)	76.00 euros
Créneau d'actions en milieu du travail dumédecin et de l'infirmier **tarif majoré** (art4.2)	76.00 euros
Créneau d'entretien infirmier **tarif majoré** (art 4.2)	46.00 euros

La Collectivité est facturée aux conditions financières de l'article suivant :

☐ 4.1 (tarif normal)
☐ 4.2 (tarif majoré)

En cas d'annulation ou de refus de convocations, le montant des participations relatif aux convocations concernées est dû par la collectivité au CIG sauf en cas de circonstances exceptionnelles étudiées au cas parcas. Toutes les visites et actions en milieu du travail programmées par l'envoi du message électronique auquelsont jointes les convocations sont facturées.

Les examens complémentaires et les vaccins sont facturés à la collectivité sur titre de recettes séparé.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-71-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Les vaccins inutilisables en raison d'une défaillance ou d'une panne du réfrigérateur ou d'agent non venus à une séance de vaccination sont facturés à la collectivité. En cas de cabinet mutualisé, la somme correspondante est proratisée à l'ensemble des collectivités en fonction de l'effectif déclaré.

Le recouvrement des frais de mission est assuré par le CIG chaque mois à terme échu en fonction des vacations effectuées selon le tarif en vigueur.

En application de la règlementation en vigueur liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée à la présente convention sera déposée sur le portail « Chorus Pro » où elle sera accessible àla collectivité. Les informations ci-après doivent nous être indiquées dès la signature de la convention :

- Numéro de SIRET :
- Code Service :
- Numéro d'engagement juridique *(annuel de préférence)* :

Le règlement intervient par mandat administratif dont le montant est versé au :

M. le Payeur Départemental des Yvelines
Paierie départementale des Yvelines
2 bis rue Montbauron
78000 VERSAILLES

BDF Versailles
30001 * 00866 * C 785 0000000 * 67
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067
BDFEFRPPCCT

Article 7 : Durée, prise d'effet et renouvellement de la convention :

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans.
A cette échéance, une nouvelle conventionest passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.
Elle prend effet à compter de sa date de signature par le Président du CIG.

Article 8 : Conditions de résiliation :

Si la collectivité souhaite dénoncer, sous préavis de 6 mois, la mission de médecine du travail, elle le précise par lettre recommandée avec accusé réception au CIG.
Si le CIG souhaite également résilier la convention, il le fait dans les mêmes conditions.
En cas d'interruption prolongée de la mise à disposition d'un médecin du travail, le CIG se réserve le droit demettre fin à la convention en cas d'impossibilité de le remplacer et d'assurer un service adapté. Un préavis de 2 mois est respecté.
Lorsque le service de médecine du travail a mis à disposition un infirmier en santé au travail, celui-ci reste néanmoins en service dans l'attente de l'affectation d'un nouveau médecin ou jusqu'à résiliation de la convention.

Article 9 : Protection des données :

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (*ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »*).

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-71-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Le CIG s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la convention,
- prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du règlement européen sur la protection des données,
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel,
- prennent en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes deprotection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Le CIG doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement, l'information relative aux traitements de données qu'il réalise.

Dans la mesure du possible, le CIG doit répondre à son obligation de donner suite aux demandes d'exercicedes droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, droit à la limitation du traitement, droit àla portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).
Lorsque les personnes concernées exercent auprès de la collectivité des demandes d'exercice de leurs droits,celle-ci doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à dpd@cigversailles.fr.

Le CIG notifie à la collectivité toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance. Le CIG notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL) les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer unrisque pour les droits et libertés des personnes physiques.

Au terme de la convention, le CIG s'engage à renvoyer les données à caractère personnel au nouvel organisme de prévention désigné par la collectivité.
Le renvoi s'accompagne de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information duCIG.

Le CIG déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la collectivité comprenant :

- le nom et les coordonnées de la collectivité, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué àla protection des données,
- les catégories de traitements effectués pour la collectivité,
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans lecas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées,
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel,
- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement,
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique,
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-71-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Le CIG met à la disposition de la collectivité la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutesses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la collectivité ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Le CIG communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protectiondes données, qu'il a désigné conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Article 10 : Contentieux :

Le Tribunal Administratif de Versailles est compétent pour connaître de tout litige relatif à la présenteconvention.

Fait en deux exemplaires

A Versailles, le 1er avril 2022

Pour le Centre de Gestion,

Le Président,

Daniel Level
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Pour la Collectivité,

CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION * GRANDE COURONNE * 78-91-95

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-71-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Tarifs des prestations - Année 2022

Prévention

Médecine préventive

Vacation médecine préventive (visites médicales, actions en milieu du travail/AMT)	62,00 €
Entretien infirmier	36,00 €
Vacation médecine préventive (visites médicales, actions en milieu du travail/AMT avec horaires adaptés et/ou hors période 8h30-17h30 et/ou hors congés scolaires)	76,00 €
Entretien infirmier horaires adaptés	46,00 €
Frais de dossier administratif par agent (nouvelle adhésion)	5,00 €
Visite urgente	152,00 €
Mise à disposition d'un médecin à temps plein annuel	238 000,00 €
Mise à disposition d'un infirmier à temps plein annuel	70 000,00 €

Psychologue du travail

Intervention (vacation 1 h 30)	160,00 €
Mise à disposition d'une psychologue d'un temps plein annuel	70 000,00 €

Vaccinations

Antirabique	
3 injections	99,85 €
1 injection de rappel	33,25 €
Antigrippe	
1 injection	12,00 €
Hépatite A	
1 injection	27,15 €
1 injection de rappel	27,15 €
Hépatite B	
2 injections	23,60 €
Titrage d'anticorps "anti HBS"	18,00 €
1 injection de rappel	12,80 €
Hépatite A + B (Twinrix)	
1 injection	32,80 €
Injection de rappel - coût unitaire	32,80 €
Leptospirose	
2 injections	248,00 €
1 injection de rappel	124,00 €
Polio	
2 injections	12,00 €
1 injection de rappel	6,00 €
Tétanos	
2 injections	4,00 €
1 injection de rappel	2,00 €
Diphtérie Tétanos Polio	
DTP Revaxis - 1 injection	10,50 €
1 injection de rappel	10,50 €
Diphtérie Tétanos Polio Coqueluche	
1 injection	26,00 €
Typhoïde	
1 injection	30,00 €
Typhoïde - Hépatite A	
1 injection	72,00 €

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-71-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

CIG GRANDE COURONNE 15 rue Boileau, BP 855, 78008 Versailles cedex - Tel. : 01.39.49.63.00 - Fax : 01.39.02.27.26 - Site : www.cigversailles.fr

Tarifs des prestations - Année 2022

Examens complémentaires de laboratoire

Prélèvement microbactériologique (nez-gorge-selles)	52,27 €
Prélèvement microbactériologique (nez-gorge)	26,27 €
Recherche microbactériologique dans les selles : coproculture	26,27 €
Produits toxiques + Plombémie	37,90 €
Produits toxiques	21,16 €
Pompes funèbres	22,24 €
Assainissement (NFS, SGPT, plaquettes, Gamma GT, examen selles)	37,24 €
Assainissement (NFS, SGPT, plaquettes, Gamma GT, examen selles, gorge)	52,48 €
Radiologie (NFS, TP, TS, TCK, plaquettes)	19,56 €
Sérologie HIV	25,48 €
Espaces verts	21,43 €
Espaces verts + cholinestérases	45,19 €
NFS - Plaquettes - Urée	21,43 €
Fer serique	13,05 €
Ferritine	19,07 €
Groupe complet	47,69 €
CRP	14,41 €
VS	13,33 €
Créatinine - SGPT SGOT	16,57 €
Calcium	13,67 €
Magnésium	13,67 €
Urée	13,94 €
Dosage Cholinestérases sériques	27,27 €
Acide urique	13,67 €
Sérologie Hépatite A	28,18 €
Sérologie Hépatite C	25,21 €
Sérologie Hépatite C (contrôle)	25,21 €
Sérologie Leptospirose	20,35 €
Sérologie Rubéole (dépistage)	19,81 €
Sérologie Rubéole (recherche infection récente)	26,27 €
ECBU	29,26 €
Technique de Baerman	20,27 €
Recherche de Bilharzie urinaire	20,27 €
Cytologie urinaire	19,05 €
Cytologie et frottis urinaire	38,80 €
Sérologie CMV (IgG + IgM)	35,20 €
Sérologie antirabique	35,27 €
Sérologie Brucellose (2 réactions)	26,27 €
Sérologie Coqueluche (anti-bordetella pertussis)	40,27 €
Sérologie Toxoplasmose	23,05 €
Sérologie maladie de Lyme (dépistage)	28,45 €
Sérologie maladie de Lyme (dosage)	52,75 €
Ag-HBS	25,48 €
Ac anti HBc (totaux)	25,48 €
Zona varicelle	35,20 €
Sérologie des Rickettioses (2 antigènes)	36,55 €
Sérologie des Rickettioses (dépistage)	23,05 €
Sérologie Hépatite B - AC «anti HBS» =Titrage d'anticorps «anti HBS»	25,48 €
Hémoccult	17,65 €
Taux de Prothrombine	16,57 €
Bilan Thyroïdien : THS (1 marqueur)	20,05 €
Bilan Thyroïdien : TSM+FT4 (2 marqueurs)	28,49 €
Bilan Thyroïdien : TSM+FT4+FT3 (3 marqueurs)	32,30 €
Ac anti Thyroïdiens	44,11 €
Bilan toxicologique standard : NFS Plaquettes SGPT	21,43 €
Acide hippurique urinaire	31,27 €
Acide trans muconique urinaire	27,27 €
Carboxy hémoglobine	21,70 €
Oxyde de carbone	21,70 €
Plombémie	28,45 €
PPZ sanguin	28,45 €
Plombémie + PPZ sanguin	44,65 €
Ionogramme sanguin (NA,K,C1)	15,49 €
Ionogramme sanguin (NA,K,C1, Rvt)	17,11 €

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-71-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

CIG GRANDE COURONNE 15 rue Boileau, BP 855, 78008 Versailles cedex - Tel. : 01.39.49.63.00 - Fax : 01.39.02.27.26 - Site : www.cigversailles.fr

Tarifs des prestations - Année 2022

Activité cholinestérasique sérique	**25,27 €**
Activité cholinestérasique globulaire	**25,27 €**
Benzène : NFS plaquettes - SGPT	**21,16 €**
Bilan poids lourds - TC : NFS plaquettes - SGPT-Gamma GT- Glycémie-Cholestérol total-Trigly	**31,73 €**
Dosage Gamma GT et VGM	**14,52 €**
Carboxy-Deficiente-Transferrine	**27,10 €**
Cannabis (sang)	**37,90 €**
Cannabis (urine)	**36,55 €**
Amphétamines (dépistage) - Urines B90	**29,50 €**
Cannabinoïde (dépistage) - Urines B90	**29,50 €**
Cocaïne et dérivés (dépistage) - Urines B90	**29,50 €**
Opiaciés (dépistage) - Urines B90	**29,50 €**
Méthadone (dépistage) - Urines B90	**29,50 €**
Test d'adultération (complément d'une rechercher urinaire de toxiques)	**18,57 €**
Gamma glutamyl transférase	**14,14 €**
PSA	**22,78 €**
Bilan sanguin agent de laboratoire - 1 - : numération sanguine avec plaquettes, transaminases (SGOT, SGPT), créatinine (avec calcul de la clearance si le poids est connu), glycémie, recherche d'albumine sur un échantillon d'urine	**30,73 €**
Bilan sanguin agent de laboratoire - 1 - + dosage Gamma GT	**32,46 €**
Bilan santé / dépistage systématique	
Agents de + de 35 ans : NFS, VS, cholestérol total, triglycérides,glycémie, créatininémie, acide urique, transaminases, phosphatases alcalines	**32,46 €**
Agents de + de 35 ans : Bilan santé + sérologie HIV	**49,43 €**
Hommes de + de 35 ans : Bilan santé + dosage PSA	**47,84 €**
Hommes de + de 35 ans : Bilan santé + HIV + dosage PSA	**55,95 €**
Bilan NFS, plaquettes SGPT, dosage urinaire des TCA (acide trichloroacétique) et TCE (trichloréthanol)	**69,27 €**
Acide S_phénylmercpaturique urinaire	**38,65 €**
Cadmium sanguin	**34,27 €**
Mercure urinaire	**38,27 €**
Chrome urinaire	**34,27 €**
Créatinine urinaire	**13,67 €**
Transaminases	**16,27 €**
Dosage urinaire du 3-hydroxy à pyrène	**58,27 €**
NFS plaquettes	**21,73 €**
Test Quantiféron tuberculose	**59,77 €**
Dosage vitamine D	**27,73 €**
Prix déplacement avec acte	**14,28 €**
Prix déplacement sans acte de prélèvement	**10,00 €**

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-71-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

CIG GRANDE COURONNE 15 rue Boileau, BP 855, 78008 Versailles cedex - Tel. : 01.39.49.63.00 - Fax : 01.39.02.27.26 - Site : www.cigversailles.fr

Service médecine préventive
Tél : 01.39.49.63.52

ANNEXE 1

Mise à disposition d'un infirmier en santé au travail

L'infirmier de santé au travail effectue des entretiens médico-professionnels
Ces entretiens sont répartis à partir d'une sélection établie sous la direction du médecin de prévention.
Ils ont pour vocation :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale des agents sur les lieux de travail en collaboration avec le médecin de prévention,
- d'accompagner les actions de prévention organisées par le service de Médecine Préventive ou par la collectivité,
- de contribuer aux études de poste.

L'infirmier au cours de ces entretiens peut pratiquer des examens et actes complémentaires tels que :

- Visio-test
- Audiogramme
- Exploration fonctionnelle respiratoire
- Tension artérielle
- Vaccination

Par ailleurs, l'infirmier afin de couvrir davantage les besoins de la collectivité effectue des actions en milieu du travail telles que :

- collaborer à la formation et l'information générale concernant les problèmes de santé publique (alcool, tabac, hygiène alimentaire, autres addictions,...),
- effectuer des visites de locaux,
- participer à des enquêtes et études concernant les besoins de santé et ergonomiques au travail,
- réaliser des fiches de risques validées ensuite par le médecin de prévention,
- participer à la réalisation des fiches de poste,
- réaliser toute autre tâche en lien avec le service de Médecine Préventive.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-71-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Service médecine préventive
Tél : 01.39.49.63.52

ANNEXE 2

Objet : Nécessités d'aménagement d'un local pour les visites médicales.

Superficie : **3m sur 3m** – au minimum, **ce local doit être facilement accessible, en rez-de-chaussée de préférence en cas d'absence d'ascenseur.**

Local chauffé avec isolation phonique et visuelle **(confidentialité).**
Chaises (lavables) à côté du local afin de permettre aux agents d'attendre le médecin. Le ménage devra être prévu avant et après chaque passage du médecin.

A l'intérieur du local :

- **1 bureau + fauteuil de travail pour le médecin et une chaise pour l'agent**
- **Une imprimante**
- **1 lit d'examen**
- **1 marche pied**
- **1 guéridon pour le matériel médical**
- **1 pèse personne**
- **1 poubelle à pédale**
- **1 lavabo**
- **1 porte-manteaux**
- **1 téléphone**
- **prises de courant (ordinateur portable du médecin & visiotest)**
- **un bon éclairage**

Un réfrigérateur pour conserver les vaccins

Le reste du matériel (audiomètre, visiotest (pour les collectivités de moins de 100 agents), tensiomètre, draps d'examen, abaisses langue, alcool, coton...) étant fourni par le C.I.G et apporté par le médecin.

Pour les collectivités en zone urbaine, le local sera situé dans un quartier répondant aux normes de sécurité.

Il convient à la collectivité de faciliter le stationnement du médecin de prévention (prévoir la réservation d'une place de parking).

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-71-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-71-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –72 Séance du conseil municipal **du 19 octobre 2022**
RESSOURCES HUMAINES

Objet : **PROLONGATION DE LA CONVENTION COMMISSION DE REFORME/COMITE MEDICAL ET APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MEDIVAL DU CIG DE LA GRANDE COURONNE**

Le **mercredi 19 octobre 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **13 octobre 2022,** s'est réuni au **Gymnase Coubertin**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absente :

Caroline PISICA

Absente représentée :

Sophie GARREC représentée par **Michel DEBJAY**

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Nombre de votants : 32

Secrétaire de séance : Cyril AUFRECHTER

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-72-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Vu l'Ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique

Vu la convention n°2019-243 relative au remboursement des médecins de la commission de réforme et du comité médical entre la Commune de Verneuil-sur-Seine et le CIG de la Grande Couronne,

Considérant que dans l'attente de la parution des textes, le comité médical et la commission de réforme ont continué à exercer leurs missions début 2022,

Considérant que le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale entraine la fusion des précédentes instances médicales consultatives qu' étaient le comité médical et la commission de réforme, avec effet au 1er février 2022.

Considérant que le Conseil Médical est une instance consultative qui doit obligatoirement être consultée avant de prendre certaines décisions concernant la situation administrative des fonctionnaires ou des agents contractuels de droit public, en cas de congés pour raison de santé.

Considérant que cette nouvelle instance est aussi placée auprès du CIG de la Grande Couronne,

Considérant qu'il appartient à la Commune d'approuver la rémunération des médecins membres de ce conseil et les expertises inhérentes à l'examen des dossiers des agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 portant prolongation de la convention n°2019-243 relative au remboursement des médecins de la commission de réforme et du comité médical,

APPROUVE la nouvelle convention relative au remboursement des médecins membres du conseil médical et des expertises médicales associées,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les dites conventions ainsi que tout acte y afférent,

DIT que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget communal.

Fait à Verneuil sur Seine, le 19 octobre 2022

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

MAIRIE DE VERNEUIL - SUR - SEINE
78480 YVELINES

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-72-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Avenant n° 1
portant prolongation de la convention n°2019 - 243
relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales

Entre les soussignés :

La Mairie de VERNEUIL-SUR-SEINE représentée par son Maire, habilité par délibération en date du ....., et ci-dessous dénommée la collectivité,

D'une part,

Et le **Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne** de la Région Ile-de-France, 15 rue Boileau à VERSAILLES (Yvelines), représenté par son Président, Daniel LEVEL, habilité par délibération du Conseil d'Administration du 14 octobre 2021, et ci-dessous dénommé le Centre Interdépartemental de Gestion.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique, le comité médical et la commission de réforme seront remplacés, en 2022, par une instance médicale unique le « conseil médical ».
Dans l'attente de la publication du décret d'application et la mise en place de la nouvelle instance, il convient de prolonger les conventions actuellement en vigueur afin de maintenir l'instruction des dossiers.

Article 2 :

Les clauses de la convention en cours demeurent applicables jusqu'à l'installation de la nouvelle instance médicale « conseil médical » au sein du CIG de la Grande Couronne et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 : Contentieux

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution du présent avenant, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

A Versailles, le 27 octobre 2021

Pour le Centre de Gestion,

Le Président,

78 - 91 - 95

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Pour la Collectivité ou l'Établissement public,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-72-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Convention n° 243 relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales

Entre les soussignés :

La **Mairie de VERNEUIL-SUR-SEINE** représentée par son Maire, habilité par délibération en date du ....., et ci-dessous dénommée La **Mairie de VERNEUIL-SUR-SEINE**

D'une part,

Et le **Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne** de la Région Ile-de-France, 15 rue Boileau à VERSAILLES (Yvelines), représenté par son Président, Daniel LEVEL, habilité par délibération du Conseil d'Administration du 17 Juin 2022, et ci-dessous dénommé le Centre Interdépartemental de Gestion.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Préambule

La réforme des instances médicales est entrée en vigueur le 1er février 2022 suite à la publication du décret n°2022-350 du 11 mars 2022.
Le Comité médical et la commission de réforme laissent place au Conseil médical. Ce dernier se réunit selon deux modalités :
- En formation restreinte (ex comité médical) composée uniquement de médecins et chargé de statuer, notamment, sur les demandes d'octroi du congé de longue maladie ou de longue durée ainsi que les modalités de réintégration à l'épuisement des droits.
- En formation plénière (ex commission de réforme) composée de médecins, de représentants des collectivités ou établissements publics et de représentants du personnel. Elle statue, notamment, sur les congés imputables au service et sur la retraite pour invalidité.

Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux prévoit dans son article 41 que les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé.

En application du décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015, les sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales, chargés d'effectuer des expertises, sont assujetties aux cotisations sociales.

Les différents frais peuvent être avancés par le Centre Interdépartemental de Gestion qui se fait rembourser par la collectivité ou l'établissement intéressé. Les modalités de ce remboursement sont définies conventionnellement.

Article 2 : Remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical

Le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins est déterminé par délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 14 avril 2022 et correspond à un coût moyen du dossier traité en séance.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-72-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Le coût du dossier se calcule sur la base du coût de la présence de 2 médecins par séance ramené au nombre moyen de dossiers traités en séance constaté au 31 décembre de l'année précédente. A cela s'ajoute la rémunération du médecin président ramené au nombre de séance du conseil médical par année civile.

A titre dérogatoire, le coût du dossier pour l'année 2022 est fixé à 21 euros compte tenu de l'impossibilité de se référer aux données de l'année N-1 sans risquer d'augmenter substantiellement le coût pratiqué.

Le Centre Interdépartemental de Gestion adresse à La **Mairie de VERNEUIL-SUR-SEINE** un état récapitulatif des sommes dues et liées à la rémunération des médecins membres du conseil médical.

Article 3 : Gestion d'expertises diligentées à la demande du conseil médical

Le paiement des expertises diligentées par le conseil médical est avancé par le Centre Interdépartemental de Gestion.

Le montant de rémunération versée aux médecins inclut les charges patronales.

Le Centre Interdépartemental de Gestion adresse à La **Mairie de VERNEUIL-SUR-SEINE** l'état des sommes à rembourser au titre des vacations avancées aux médecins au titre des expertises effectuées.

Les frais de carence facturés par le médecin en cas d'absence injustifiée en expertise sont à la charge de la collectivité employeur, après remboursement au Centre Interdépartemental de Gestion le cas échant.

Le montant des frais de carence est celui pratiqué individuellement par chacun des médecins. Ce montant n'est pas soumis à cotisations sociales.

Article 4 : Frais de déplacement

Les frais de déplacement restent à la charge du Centre Interdépartemental de Gestion pour les membres et le président du conseil médical.

Les frais de déplacement des agents pour la consultation de leurs dossiers ou en cas de présence en séance du conseil médical en formation plénière ne sont pas pris en charge.

Les frais de transport relatifs à la convocation en expertise des agents qui le demandent sont directement pris en charge par la collectivité employeur.

Les frais de déplacement d'un représentant de l'agent devant le conseil médical ne sont pas pris en charge.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 01 février 2022 correspondant à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation.

Elle prendra automatiquement fin si la mission de secrétariat du Conseil médical n'est plus confiée au Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois courant de la date de réception dudit courrier.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-72-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Article 6 : Paiement

La **Mairie de VERNEUIL-SUR-SEINE** s'engage à mandater au profit du Centre Interdépartemental de Gestion les sommes visées à l'article 2, 3, 4 de la présente convention. Le montant sera versé à :

Madame le Payeur Départemental des Yvelines
Banque de France Versailles
30001 00866 C 785 0000000 67

Article 7 : Contentieux

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

A Versailles, le 21 juillet 2022

Pour le Centre de Gestion,

Le Président,

78 - 91 - 95

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Pour la Collectivité,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-72-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –73 Séance du conseil municipal **du 19 octobre 2022**
RESSOURCES HUMAINES

Objet : RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CIG DE LA GRANDE COURONNE

Le **mercredi 19 octobre 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **13 octobre 2022,** s'est réuni au **Gymnase Coubertin**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absente :

Caroline PISICA

Absente représentée :

Sophie GARREC représentée par **Michel DEBJAY**

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Nombre de votants : 32

Secrétaire de séance : Cyril AUFRECHTER

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'assistance d'un psychologue du travail s'inscrit dans une démarche de prévention des risques psychosociaux et dans la volonté de la collectivité d'améliorer la qualité de vie au travail et l'accompagnement des agents en lien avec la médecine préventive,

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-73-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Considérant que le CIG de la Grande Couronne propose d'aider les collectivités dans ce domaine en mettant à leur disposition un psychologue du travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le protocole d'intervention annexé qui prendra effet le 01 novembre 2022 pour une durée de 3 ans. A cette échéance, une nouvelle convention pourra être passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent,

DIT que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget communal.

Fait à Verneuil sur Seine, le 19 octobre 2022

Le Maire,

Fabien AUFFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-73-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

PROTOCOLE D'INTERVENTION N°2022-780642 D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LA MAIRIE DE VERNEUIL SUR SEINE (78)

Entre les soussignés :

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau – 78000 Versailles, représenté par son Président Daniel Level, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

d'une part,

et la Mairie de Verneuil sur Seine, ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par son Maire, Fabien Aufrechter habilité à signer le présent protocole en vertu de l'autorisation donnée par le conseil municipal par délibération du .....,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du protocole :

Le présent protocole permet d'organiser les interventions du psychologue du CIG que la collectivitésouhaite mettre en place soit à son initiative, soit à la suite d'une demande d'intervention du médecin du travail à laquelle la collectivité a donné un avis favorable.

Ces interventions s'inscrivent dans les conditions définies par le présent protocole, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 2 - Champ d'intervention du psychologue du travail :

Les missions du psychologue du CIG mis à disposition sont les suivantes :

- Entretiens individuels et/ou collectifs avec les agents ;
- Réflexion et prévention des problèmes psychosociaux ;
- Réflexion et prévention des problèmes organisationnels ;
- Médiation.

Ces différentes missions sont menées en coordination avec le médecin de prévention, s'il y a lieu.

Le CIG n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues, soit par la Collectivité, soit par l'agent, et de leurs suites.

D'autre part, le psychologue étant soumis au secret professionnel, la Collectivité et tout autre intervenant ne peut solliciter du psychologue mis à disposition qu'il communique tout élément de situation dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-73-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Article 3 - Organisation des entretiens :

- A l'initiative de la collectivité :
  - La collectivité contacte le service de médecine préventive et fixe une date et une heurede rendez-vous pour l'agent ou le groupe d'agents en accord avec le psychologue ;
  - Le psychologue confirme son intervention à la collectivité et les modalités du suiviproposé, s'il y a lieu.
- A l'initiative du médecin de prévention :
  - Le médecin du travail informe la collectivité de son souhait d'orienter un agent ou ungroupe d'agents vers un psychologue du CIG ;
  - La collectivité contacte le service de médecine préventive et fixe une date et une heurede rendez-vous pour l'agent ou le groupe d'agents en accord avec le psychologue ;
  - Le psychologue confirme son intervention à la collectivité et les modalités du suivi proposé. Il informe parallèlement le médecin du travail de tout élément de situationnécessaire au suivi médical de ou des agents rencontrés.

Article 4 - Moyens mis à disposition :

La collectivité s'engage à mettre à disposition un local sécurisé équipé d'un téléphone, d'un bureau et de chaises, respectant la confidentialité des propos tenus durant l'entretien.

Le CIG propose, en fonction des disponibilités, la mise à disposition d'un local rue Molière à Versailles.

Article 5 - Durée, prise d'effet et renouvellement du protocole :

Le présent protocole est consenti pour une durée de trois ans. Il prend effet à compter de sa date de signature par le Président du CIG.

Si la collectivité souhaite dénoncer, avec un préavis de 1 mois, l'intervention du psychologue, elle le précise par lettre recommandée avec accusé réception au CIG.

Si le CIG souhaite également résilier le protocole, il le fait dans les mêmes conditions.

Article 6 - Conditions financières

La rencontre préparatoire avec la collectivité, si elle est nécessaire à la mise en place de l'intervention du psychologue, est facturée au tarif d'une vacation.

Les tarifs proposés par le CIG sont annexés au moment de l'envoi du protocole. Ils sont révisables chaque année sur décision du conseil d'administration et sont envoyés après leur vote à la collectivité.

La collectivité s'acquitte pour l'intervention d'un psychologue d'une dépense fixée pour 2022 à :

La vacation d'1h30 : 160 euros

En cas d'annulation ou de non-présentation de l'agent ou des agents à l'entretien, le montant est dû par la collectivité au CIG sauf en cas de circonstances exceptionnelles étudiées au cas par cas.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-73-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

En application de la règlementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturationliée au présent protocole sera déposée sur le portail "Chorus Pro" où elle sera accessible à la collectivité. Les informations ci-après doivent être indiquées dès la signature du protocole :

- Numéro de SIRET :
- Code Service :
- Numéro engagement juridique (*annuel de préférence*) :

Le règlement intervient par mandat administratif dont le montant sera versé à :

M. le Payeur Départemental des Yvelines
Paierie départementale des Yvelines
12 rue de l'Ecole des Postes
78000 VERSAILLES

BDF Versailles
30001 * 00866 * C7850000000 * 67
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067
BDFEFRPPCCT

Fait en deux exemplaires

à Versailles, le 1er novembre 2022

A

Pour le Centre de Gestion

Le Président,

Pour la Collectivité

Le Maire,

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-73-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –74 Séance du conseil municipal **du 19 octobre 2022**
RESSOURCES HUMAINES

Objet : RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'INTERVENTION D'UN CONSEILLER PREVENTION DU CIG DE LA GRANDE COURONNE

Le **mercredi 19 octobre 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **13 octobre 2022**, s'est réuni au **Gymnase Coubertin**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absente :

Caroline PISICA

Absente représentée :

Sophie GARREC représentée par **Michel DEBJAY**

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Nombre de votants : 32

Secrétaire de séance : Cyril AUFRECHTER

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité pour la Commune de structurer, formaliser et piloter la politique de prévention de la collectivité,

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-74-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Considérant que le CIG de la Grande Couronne propose d'aider les collectivités dans ce domaine en mettant à leur disposition un conseiller de prévention,

Considérant que le conseiller prévention assure une mission de coordination, sa désignation répond à la nécessité de structurer, formaliser et piloter la politique de prévention de la collectivité. Il conseille l'Autorité Territoriale dans la démarche d'évaluation des risques professionnels, dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Considérant que la désignation d'un conseiller de prévention est nécessaire dans les collectivités lorsque l'importance des effectifs le justifie (plus de 50 agents).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention annexée avec le CIG de la Grande Couronne prendra effet le 01 janvier 2023 pour une durée de 3 ans. A cette échéance, une nouvelle convention sera passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent,

DIT que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget communal.

Fait à Verneuil sur Seine, le 19 octobre 2022

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-74-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

CONVENTION N°22-11xxx DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE AU SEIN DE LA MAIRIE DE VERNEUIL-SUR-SEINE (78)

Entre les soussignés :

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, dont le siège est situé 15 rue Boileau – 78000 Versailles, représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985

D'une part,

Et la Mairie de VERNEUIL-SUR-SEINE ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par son Maire, Monsieur Fabien AUFRECHTER, mandaté par délibération/décision du conseil municipal en date du .....

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Le CIG pourra mettre un agent du service Prévention des risques professionnels à disposition de la Collectivité pour **exercer les missions de conseiller de prévention à compter de janvier 2023 et pour une quotité de travail de 24 journées par an**.

Le temps de mise à disposition sera de 7 heures par jour au sein de la Collectivité et de 1h par mois maximum au CIG (*tâches administratives, finalisation de documents, recherche réglementaire, ...*).

Pour des cas particuliers et en concertation avec la collectivité :

- Le conseiller de prévention pourra intervenir pour la collectivité depuis le CIG (*en plus ou en remplacement du temps normalement passé dans la collectivité*) ;
- Le temps de mise à disposition pourra ponctuellement être augmenté.

Toute modification devra faire l'objet d'un accord entre le CIG et la collectivité.

Des jours d'intervention pourront être annulés pour cause de congés annuels, ARTT, congés de maladie ou accident du travail.

En cas de congé de maternité, l'agent ne sera pas remplacé. Cependant, sur demande de la collectivité, un remplacement pourra être mis en œuvre par le CIG sous réserve de disponibilité d'un agent du service Prévention des Risques Professionnels. Au cours de cette période, le temps de mise à disposition pourra alors également être revu.

En cas de départ de l'agent du CIG, la mission sera suspendue jusqu'à ce que le service Prévention des Risques Professionnels puisse mettre un nouvel agent à disposition.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-74-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Les jours d'intervention non réalisés ne seront pas facturés à la Collectivité.

Article 2

L'agent remplira auprès de la Collectivité les fonctions de conseiller de prévention dans les conditions définies aux articles 4 et 4 – 1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.
La mission de l'agent consiste à assister et conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques, ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et de santé au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières, et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Au titre de cette mission, cet agent :

- Propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
- Participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

Il assiste de plein droit aux réunions de l'organisme compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et est associé aux travaux de cet organisme.

Il pourra participer à l'élaboration de la fiche des risques professionnels établie par le médecin de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, et échanger des informations avec ce dernier le cas échéant.

Une définition des missions que l'autorité territoriale de la Collectivité souhaite plus précisément confier au conseiller de prévention du CIG, au regard du temps de mise à disposition de cet agent, fera l'objet d'une lettre de cadrage.

Article 3

Pendant tout le temps de la mise à disposition, l'interlocuteur du conseiller de prévention dans la Collectivité d'accueil est : .....

Le conseiller de prévention le rencontrera périodiquement pour lui rendre compte des situations de travail mettant en jeu la santé et la sécurité qu'il aura constatées.

Le déroulement de chaque journée d'intervention sera consigné dans un compte-rendu mensuel.

Le conseiller de prévention aura libre accès aux lieux de travail relevant de la Collectivité dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-74-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Le conseiller de prévention disposera, pour l'exercice de sa mission, des moyens suivants (*véhicule de service, bureau, moyens informatiques, téléphone, connexion internet, documentation, etc.*) mis à disposition par la Collectivité et par le CIG.

Le conseiller de prévention bénéficiera d'une formation continue, prise en charge par le CIG.

Article 4

Le conseiller de prévention exerce sa mission sous la responsabilité de l'autorité territoriale auprès de laquelle il est mis à disposition.

Les missions du conseiller de prévention sont des missions de conseil exclusivement, l'autorité territoriale seule a la responsabilité de la mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité dans sa collectivité, au regard des préconisations présentées par le conseiller de prévention.

Article 5

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie ou de maternité, accident du travail, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) de l'agent est gérée par le CIG.

Les congés annuels ou ARTT du conseiller de prévention seront fixés selon les règles internes au CIG.

Article 6

Un rapport sur la manière de servir de l'agent pourra être établi par la Collectivité une fois par an et transmis au CIG.

Un bilan annuel d'activité sera également transmis annuellement à la Collectivité, en plus des différents comptes-rendus qui auront pu être établis au cours de l'exercice de la mission. Il devra être validé par la Collectivité.

Un entretien pourra être réalisé sur la durée de la convention, entre le CIG et l'interlocuteur du conseiller de prévention. Il permettra d'échanger sur le déroulement de la mise à disposition et d'ajuster si nécessaire le contenu ou les modalités de déroulement de la mission.

Article 7

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans. A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter du 1er janvier 2023.

La convention pourra être résiliée à l'initiative d'une des parties. Dans cette hypothèse, un préavis de deux mois à compter de la date de réception de la décision expresse de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception devra être respecté.

La présente convention est à retourner dûment complétée dans les 3 mois à compter du xx/xx/2022, date d'envoi à la Collectivité. Si ce délai n'est pas respecté, le Centre Interdépartemental de Gestion se réserve le droit de ne pas donner suite à la convention.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-74-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Article 8 :

La Collectivité participe aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé et révisé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion soit **pour 2023** :

> ***65,50 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de 10001 à 200000 habitants ou EPCI de 101 à 350 agents***

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre Interdépartemental de Gestion selon l'état d'avancement de la prestation.

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée à la présente convention sera déposée sur le portail "Chorus Pro" où elle sera accessible à la collectivité.
Les informations ci-après doivent nous être indiquées dès la signature de la convention :

- Numéro de SIRET :
- Code service :
- N° engagement juridique :

Le règlement intervient par mandat administratif dont le montant est versé à :

M. le Payeur Départemental des Yvelines
Paierie départementale des Yvelines
12 rue de l'Ecole des Postes
78000 VERSAILLES

BDF Versailles
30001 * 00866 * C7850000000 * 67
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067
BDFEFRPPCCT

N° SIRET : 287 800 544 00010

Article 9 :

Le Centre Interdépartemental de Gestion n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.

Article 10 :

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

A Versailles, le .....

Pour le Centre de Gestion,
Le Président,

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

A Verneuil-sur-Seine, le.....

Pour la Collectivité,
Le Maire,

PROJET
MERCI DE NE PAS SIGNER

PROJET

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-74-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –75 Séance du conseil municipal **du 19 octobre 2022**
RESSOURCES HUMAINES

Objet : CONVENTIONS DE RECOURS AU SERVICE REMPLACEMENT ET MISSIONS TEMPORAIRES DU CIG DE LA GRANDE COURONNE

Le **mercredi 19 octobre 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **13 octobre 2022,** s'est réuni au **Gymnase Coubertin**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absente :

Caroline PISICA

Absente représentée :

Sophie GARREC représentée par **Michel DEBJAY**

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Nombre de votants : 32

Secrétaire de séance : Cyril AUFRECHTER

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité pour la Commune d'assurer la continuité du service public en cas d'indisponibilité d'un agent titulaire, de vacance de poste ou d'accroissement temporaire d'activité,

Considérant que le CIG de la Grande Couronne propose d'aider les collectivités dans ce domaine en mettant à leur disposition un service de remplacement et un service missions temporaires,

Considérant que le CIG de la Grande Couronne propose des personnels expérimentés et immédiatement opérationnels. Ces agents itinérants, disposant déjà d'une expérience réussie dans les collectivités territoriales et sont affectés sur des missions selon leurs compétences et les besoins de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-75-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les conventions annexées avec le CIG de la Grande Couronne relative au service mission temporaire et au service remplacement qui prennent effet au 1er novembre 2022 pour une durée de 3 ans,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les dites conventions ainsi que tout acte y afférent,

DIT que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget communal.

Fait à Verneuil sur Seine, le 19 octobre 2022

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-75-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

CONVENTION N° 22-10847 RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION DE REMPLACEMENT ADMINISTRATIF AU SEIN DE LA COMMUNE DE VERNEUIL-SUR-SEINE (78)

Entre les soussignés :

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, dont le siège est situé 15 rue Boileau – 78000 Versailles, représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985
D'une part,

Et la commune de Verneuil-sur-Seine, ci-dessous appelé(e) la Collectivité, représentée par son Maire Monsieur Fabien Aufrechter, mandaté par délibération/décision du conseil municipal en date du.....
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Sur la demande de la Collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 2

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion portera exclusivement et au choix de la Collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

- Remplacement et accompagnement administratif du Secrétaire de Mairie ou du Directeur Général des Services ;
- Remplacement et accompagnement administratif du responsable de service ou de tout autre agent dans l'ensemble des domaines administratifs (sauf accueil et régie).

Chaque intervention du CIG sur la base de la présente convention pourra donner lieu à une proposition d'intervention qui y sera annexée. Cette proposition précisera les conditions d'exécution de la mission.

Article 3

En cas d'annulation d'une intervention du fait de la Collectivité dans un délai inférieur à 10 jours, les journées d'intervention planifiées seront facturées à la Collectivité (*sur la base de journées de travail d'une durée de 8 heures*).

Article 4

1er cas : remplacement lors d'une vacance de poste (*retraite, mutation, démission...*) : durée limitée à 4 mois.
2ème cas : maladie ordinaire, maternité, congés annuels : remplacement pour la durée de l'indisponibilité.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-75-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

3ème cas : disponibilité, congé de longue durée, de longue maladie : durée limitée à 4 mois, garantissant dans l'immédiat la gestion des affaires courantes et permettant de mettre en œuvre sans précipitation les dispositions statutaires (*article 3 de la loi du 26 janvier 1984, par exemple*).

La durée de ces interventions pourra éventuellement être prolongée au-delà de quatre mois à la libre appréciation du CIG à la suite d'une demande écrite émanant de la collectivité territoriale.

Article 5

La Collectivité s'engage à fournir au Centre Interdépartemental de Gestion toute information qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission.

Article 6

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans. A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter de sa date de signature.

La convention pourra être résiliée à l'initiative d'une des parties. Dans cette hypothèse, un préavis de deux mois à compter de la date de réception de la décision expresse de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception devra être respecté.

Article 7

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion, soit **pour 2022** :

	37,50 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de moins de 1000 habitants
	45,50 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1001 à 3500 habitants
	49,00 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 3501 à 5000 habitants ou EPCI de 1 à 50 agents
	52,00 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 5001 à 10000 habitants ou EPCI de 51 à 100 agents
X	**59,00 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 10001 à 20000 habitants ou EPCI de 101 à 350 agents**
	65,00 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de plus de 20000 habitants ou EPCI de plus de 350 agents
	87,00 euros pour les collectivités et établissements non affiliés

Il est à noter que, dans le cas des collectivités affiliées, si l'information relative au classement (strate de population) n'est pas communiquée, c'est le tarif correspondant à la catégorie « plus de 20 000 habitants » qui sera appliqué.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré mensuellement par le Centre Interdépartemental de Gestion.

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée à la présente convention sera déposée sur le portail "Chorus Pro" où elle sera accessible à la collectivité.

Les informations ci-après doivent être indiquées dès la signature de la convention :

- Numéro de SIRET :
- Code service :
- Numéro engagement juridique (*annuel de préférence*) :

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-75-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

Paierie départementale
des Yvelines
12, rue de l'École des
Postes
78000 Versailles

BDF Versailles
30001 * 00866 *
C7850000000 * 67
Code IBAN
FR70 3000 1008 66C7 8500
0000 067
BDFEFRPPCCT

N° SIRET : 287 800 544 00010

Article 8

Le Centre Interdépartemental de Gestion n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.

Article 9

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

A Versailles, le 12 octobre 2022

Pour le Centre de Gestion,
Le Président,

A Verneuil-sur-Seine, le.....

Pour la Collectivité,
Le Maire,

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-75-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

CONVENTION N° 22-08680 RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE CATÉGORIE C OU B DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION AUPRÈS DE LA MAIRIE DE VERNEUIL-SUR-SEINE (78)

Entre les soussignés :

le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau – 78000 Versailles, représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985,
d'une part,

Et la Mairie de VERNEUIL-SUR-SEINE, ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par son Maire, Monsieur Fabien AUFRECHTER, mandaté par délibération du conseil municipal en date du
.....
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Sur la demande de la Collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 2

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion portera exclusivement et au choix de la Collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

- L'agent du CIG pourra assurer l'ensemble des tâches habituellement associées à l'emploi pour lequel il est mis à disposition.

Chaque intervention du CIG sur la base de la présente convention pourra donner lieu à une proposition d'intervention qui y sera annexée. Cette proposition pourra préciser les conditions d'exécution de la mission.

Article 3

Chaque demande de mise à disposition par la collectivité dans le cadre de cette convention fera l'objet d'une demande écrite. Cette demande précisera au moins la date de début et la date de fin souhaitées pour la mise à disposition.

Si elle survient après le recrutement par le CIG de la personne mise à disposition, l'interruption anticipée de la mise à disposition à l'initiative de la collectivité pourra donner lieu à une facturation par le CIG à hauteur du nombre de journées de mise à disposition prévues dans la demande initiale.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-75-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Article 4

Les mises à disposition temporaires d'agents du CIG peuvent couvrir des besoins permanents et non permanents pour les situations diverses d'emplois titulaires et non titulaires prévues par les articles 3 et 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 5

La Collectivité s'engage à fournir au Centre Interdépartemental de Gestion toute information qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission, notamment toutes pièces relatives à la description ou au profil du poste, ainsi que tout document relatif à l'organisation du travail dans la collectivité (*règlement intérieur, temps de travail, procédures, chartes, etc.*).

Article 6

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans. A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter de la date de signature de la collectivité. Néanmoins, une intervention ne pourra commencer qu'à la réception d'une proposition signée par l'Autorité Territoriale.

La convention pourra être résiliée à l'initiative d'une des parties. Dans cette hypothèse, un préavis de deux mois à compter de la date de réception de la décision expresse de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception devra être respecté.

Article 7

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion à concurrence du nombre de journées de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion soit, **pour 2022** :

- **164,00 € pour un agent de catégorie C**
- **187,00 € pour un agent de catégorie B**

Le montant de l'indemnité de fin de contrat est fixé à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus. Elle est versée au plus tard un mois après le terme du contrat.

Le montant mensuel brut de l'indemnité de précarité sera indiqué dans la proposition d'intervention.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré mensuellement par le Centre Interdépartemental de Gestion.

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée à la présente convention sera déposée sur le portail "Chorus Pro" où elle sera accessible à la collectivité.

Les informations ci-après doivent être indiquées dès la signature de la convention :

- Numéro de SIRET :
- Code service :
- Numéro d'engagement juridique (*annuel de préférence*) :

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-75-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Le règlement intervient par mandat administratif dont le montant est versé à :

M. le Payeur Départemental des Yveline
Paierie départementale des Yvelines
12, rue de l'Ecole des Postes
78000 VERSAILLES

BDF Versailles
30001 * 00866 * C7850000000 * 67
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067
BDFEFRPPCCT

Article 8

Le Centre Interdépartemental de Gestion n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.

Article 9

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

A Versailles, le .....

Pour le Centre de Gestion

Le Président,

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

A Verneuil-sur-Seine, le .....

Pour la collectivité,

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-75-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –76 Séance du conseil municipal **du 19 octobre 2022**
MARCHE PUBLIC

Objet : ATTRIBUTION DU Marché DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LA VILLE – marché 2022-27

Le **mercredi 19 octobre 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **13 octobre 2022,** s'est réuni au **Gymnase Coubertin**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absente :

Caroline PISICA

Absente représentée :

Sophie GARREC représentée par **Michel DEBJAY**

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Nombre de votants : 32

Secrétaire de séance : Cyril AUFRECHTER

EXPOSE

Dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Ville, pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, un avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 12 août 2022 à la publication du BOAMP, du JOUE, ainsi que sur le Profil d'acheteur (achatpublic.com). La date de remise des offres était fixée au 15 septembre 2022 à 15h00.

Le marché a été passé selon une procédure de l'appel d'offres conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique et décomposé en plusieurs lots, à savoir :

lot n°1 : Assurance « Dommage aux biens et risques annexes »;
lot n°2 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »;
lot n°3 : Assurance « Responsabilité civile et risques annexes »;
lot n°4 : Assurance « Protection Juridique de la Ville, des Agents et des Elus » ;
lot n°5 : Assurance « Risques statutaires des agents territoriaux »;

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-76-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la qualité de la valeur technique, du prix, de la gestion et du règlement des sinistres.

Dans un contexte très difficile du marché de l'assurance des collectivités locales, sept plis ont été reçus. L'ouverture des plis a été effectuée le 21 septembre 2022 par la Commission d'Appel d'Offres. L'ensemble des lots a été pourvu, à l'exception du lot n°1 (Dommage aux biens et risques annexes).

Le lot n°1 a donc été déclaré infructueux, par décision n°2022-119, et fera l'objet d'une nouvelle procédure.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont choisi, lors de la séance du 14/10/2022, d'attribuer les lots 2, 3, 4 et 5 du marché aux cabinets d'assurance suivants :

- **lot n°2** : Assurance « Flotte automobile et risques annexes » :

  Groupement **SMACL ASSURANCES SA** (courtier mandataire) / **SMACL ASSURANCES MUTUELLE** (société portant le risque), pour un montant de prime annuel de **224 356,71€TTC**, sur la base d'une prestation sans franchise (Prestation alternative n°1).
  Vient s'ajouter aux garanties demandées, la mission collaborateurs (Prestation supplémentaire N°1), qui consiste à couvrir les véhicules personnels des bénéficiaires (agents dans l'exercice de leurs fonctions autorisés par la collectivité, ainsi que les élus dans l'exercice de leur mandat) lorsque ceux-ci les utilisent pour des déplacements professionnels, pour un montant annuel de **308,39€TTC** sans franchise.

- **lot n°3** : Assurance « Responsabilité civile et risques annexes » :

  Groupement **PARIS NORD ASSURANCES SERVICES** (courtier mandataire) / **AREAS DOMMAGES** (société portant le risque), pour un montant de prime annuel de **3 639,02€TTC**, correspondant à la solution de base (frais de quittancement de 55€ compris, perçus à chaque quittance émise).

- **lot n°4** : Assurance « Protection Juridique de la Ville, des Agents et des Elus »:

  Groupement **SMACL ASSURANCES SA** (courtier mandataire) / **SMACL ASSURANCES MUTUELLE** (société portant le risque), pour un montant de prime annuel de **617,40€TTC** correspondant à l'assurance pour la protection fonctionnelle des Agents (risque 1), un montant de prime annuel de **111,17€TTC** correspondant à l'assurance pour la protection fonctionnelle des Elus (risque 2), et à l'assurance pour la protection juridique communale (risque 3) pour un montant annuel de **1 247,40€TTC**.

- **lot n°5** : Assurance « Risques statutaires des agents territoriaux »:

  Groupement **WILLIS TOWERS WATSON** (courtier mandataire) / **GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE** (société portant le risque), pour un montant de prime annuel de **203 603,66€TTC**, correspondant à la solution de base (Décès, Accidents du travail, Longue maladie / Longue durée).
  Vient s'ajouter aux garanties demandées, la Maternité / Adoption / Paternité (Prestation supplémentaire N°1), pour un montant de prime annuel de **19 703,58€TTC** sans franchise.

Il est donc proposé de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire pour la signature et la notification des marchés d'assurance conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillées ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-76-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Vu le Code des Marchés Publics
Vu la proposition des cabinets d'assurances pour la réalisation des prestations,
Vu l'analyse des offres,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants à chacun des 4 lots attribués avec les cabinets d'assurances et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,

Fait à Verneuil sur Seine, le 19 octobre 2022

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

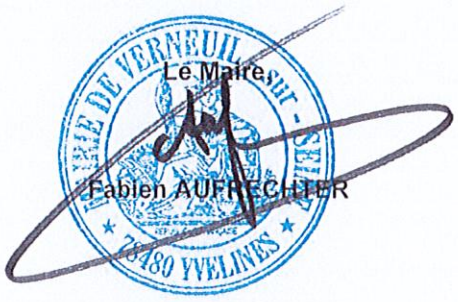

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-76-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –77 Séance du conseil municipal **du 19 octobre 2022**
COMMERCE

Objet : Application des nouveaux tarifs des droits de place du marché d'approvisionnement à partir du 1er novembre 2022.

Le **mercredi 19 octobre 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **13 octobre 2022,** s'est réuni au **Gymnase Coubertin**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absente :

Caroline PISICA

Absente représentée :

Sophie GARREC représentée par **Michel DEBJAY**

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Nombre de votants : 32

Secrétaire de séance : Cyril AUFRECHTER

EXPOSE

En application de la clause contractuelle prévue à l'article 24 du traité de concession passé le 6 avril 2011 entre la Sté LESFILS DE MADAME GERAUD et la ville de Verneuil sur Seine, les tarifs des droits de place en vigueur sont ré-actualisables chaque année pour maintenir leur valeur en euros constants.

Les tarifs du contrat susvisé ayant été fixés en valeur initiale connue au 1er juin 2010 afin de tenir compte de la période de négociation du nouveau contrat et de la première année d'exécution.
Les tarifs n'ont pas été augmentés de la part du concessionnaire depuis 2017. La délibération votée en 2019 n'ayant pas été appliquée.
L'évolution des charges du service à répercuter est de 8,93% selon les derniers indices publiés et en prenant en compte les différents indices entre 2018 et 2022. (fiche de calcul ci-jointe).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-18 du code Général des Collectivités Territoriales, la nouvelle grille tarifaire a été notifiée par lettre du 25/08/2022 à titre consultatif, à la Fédération Nationale des Marchés de France.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-77-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L. 2224-18 qui précise que le régime des droits de place sur les marchés d'approvisionnement est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale,

Vu le traité d'exploitation des marchés d'approvisionnement passé le 6 avril 2011 entre la Commune de Verneuil sur Seine et la Sté GERAUD & ASSOCIES, et notamment ses articles 20 à 24,

Vu l'avis de la Fédération Nationale des Marchés de France en date du 31 aout 2022 dont le siège est situé 14, rue de Bretagne, 75003, Paris,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions : Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE)

ADOPTE la nouvelle grille tarifaire des droits de place du marché d'approvisionnement de Verneuil réactualisée, conformément aux dispositions de l'article 24 du traité de concession en date du 6 avril 2011 et dont le détail figure en annexe de la présente délibération.

PRECISE que cette nouvelle grille tarifaire est applicable à partir du 1er novembre 2022.

Fait à Verneuil sur Seine, le 19 octobre 2022

MAIRIE DE VERNEUIL - SUR - SEINE 78480 YVELINES

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-77-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

VILLE DE VERNEUIL-SUR-SEINE

EXPLOITATION DES MARCHES COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT

CLAUSE D'ACTUALISATION TARIFAIRE

(article 24 du contrat)

1 - CALCUL DU COEFFICIENT K

L'indice "S" référencé au contrat correspond au taux de salaire horaire de base des ouvriers pour l'ensemble des secteurs non agricoles, publié au MTPB sous le code SHO-ENS

valeurs de départ (connue au 1er juin 2010)

S_0 (base 2008)	=	101,7	Valeur 3ème trimestre 2009 - suppl. du MTPB du 15/01/2010
BT 01_0 (base 1974)	=	807,2	Valeur janvier 2010 - suppl. du MTPB du 07/05/2010

valeurs actualisées

S_n (base 2017)	=	107,3	Valeur 4 107,3 trimestre 2021 - lemoniteur.fr - dml le 06/04/2022
S_n (base 2008)	=	**123,8**	selon coefficient de raccordement de 1,1540
BT 01_n (base 2010)	=	119,7	Valeur DECEMBRE 2021 - lemoniteur.fr - dml le 15/03/2022
BT 01_n (base 1974)	=	**1003,1**	selon coefficient de raccordement de 8,3802

soit K = $0{,}75 \frac{\mathbf{123{,}8}}{101{,}7} + 0{,}25 \frac{\mathbf{1003{,}1}}{807{,}2} = \mathbf{1{,}2237}$

2 - VARIATIONS INDICIELLES

		calculé	voté
2011	Tarif initial	1,0000	1,0000
2012	k au 22 mai 2012.....	1,0525	1,0525
2013	k au 28 août 2013.....	1,0792	1,0792
2014	k au 15 septembre 2014.....	1,0913	1,0913
2015	k au 15 octobre 2015.....	1,1026	1,1026
2016	k au 15 septembre 2016.....	1,1079	1,1079
2017	k au 17 juillet 2017.....	1,1234	1,1234
2018	k au 22 octobre 2018.....	1,1470	
2019	k au 31 octobre 2019.....	1,1677	
2022	k au 16 juin 2022	1,2237	

soit variation indicielle à voter : 8,93%

3 - TARIFS ET REDEVANCES ACTUALISES

Droits de place :	en vigueur	actualisé
Places couvertes : le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de 2,00 m. :		
- Commerçants abonnés	3,51 € HT	**3,83 € HT**
Commercants non abonnés	4,38 € HT	**4,78 € HT**
- Places découvertes : le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de 2,00 m. :		
- Commerçants abonnés	2,00 € HT	**2,18 € HT**
- Commerçants non abonnés :		
. Supplément par mètre	0,87 € HT	**0,95 € HT**
- Minimum de règlement par chèque :		
. pour les commerçans ayant plus d'un an d'ancienneté	134,85 €	**146,90 €**
Redevance d'Animation et de publicité :		
. par commerçant abonné ou non et par séance	2,15 € HT	**2,24 € HT**

Redevance annuelle forfaitaire communale :		
. Valeur en vigueur	30 970,82 €	
. Valeur actualisée à compter de l'application du tarif ci-dessus ...	32 736,53 €	

Accusé de réception préfecture
078-217805421-20221019-DEL-2022-77-AU
Date de réception préfecture : 21/10/2022

FÉDÉRATION NATIONALE DES MARCHÉS DE FRANCE

COURRIER ARRIVÉE
ORIGINAL : Elisa Petit
COPIES
MAIRE
ADJOINTS
C. CHARUEL
DGS
SERVICE : C. PAVARD

Verneuil
Courrier arrivé le :
02 SEP. 2022

Services Techniques
05 SEP. 2022

Monsieur Fabien Aufrechter
Maire de Verneuil-sur-Seine
Conseiller Communautaire
Hôtel de Ville
6 boulevard André Malraux
78480 Verneuil sur Seine

Paris, le 31 août 2022

Objet : avis de la FNMF le projet de délibération du Conseil Municipal d'augmenter les droits de place applicables au marché de Verneuil-sur-Seine

Dossier suivi par : C.Pavard
Vos réf : FA/FT/CP – 011/22
Nos réf : M.R/NV/Ch.B

Lettre R/A/R et courriel : urba@verneuil78.fr

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre correspondance R/A/R du 25 août, réceptionnée par nos services en date du 30 août 2022, aux termes de laquelle, conformément aux dispositions de l'Article L.2224-18 du CGCT, vous soumettez à notre avis les tarifs de droits de place que vous envisagez de faire adopter par le Conseil Municipal, en application d'un traité de concession passé avec un délégataire.

Après étude de la grille tarifaire, nous relevons que les hausses envisagées dépassent les 9% à l'exception de la redevance animation dont l'évolution est de l'ordre de 4%

Vous justifiez ces augmentions, en affirmant que **les tarifs sont inchangés depuis 2018**

Or, en date du 24 décembre 2021, vous avez soumis à notre avis, pour l'année 2022, des augmentations de droits de place de l'ordre de 5,84% à 6,74%

Force est de constater, que sur la même année les droits de place applicables au marché de Verneuil-sur-Seine auront donc subi deux hausses, qui cumulées avoisinent voire même, dépassent les 15%

Une évolution qui, en aucun cas ne prend en compte les difficultés des commerçants, générées par l'inflation actuelle, la crise économique liée au COVID et à la guerre en Ukraine, **et que par conséquent nous ne pouvons accepter.**

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-77-AU .../...
Date de réception préfecture : 21/10/2022

14, RUE DE BRETAGNE, 75003 PARIS - TÉL. : 01 48 87 51 45
E-mail : federation@marchesdefrance.fr - Site internet : www.marchesdefrance.fr

Par ailleurs, nous nous permettons de vous redire

D'une part,

- **Sur les modalités de fixation des droits de place**

Que les modalités de révision des tarifs des droits de place ne peuvent résulter des stipulations d'un contrat passé par un concessionnaire avec un délégant **et que seul le Conseil Municipal est compétent pour arrêter les modalités de révision des droits de nature fiscale tels que les droits de place perçus dans les halles, foires et marchés**

Cette compétence du Conseil Municipal a été rappelée par deux arrêts du Conseil d'État rendus le 9 mai 2011. Conseil d'État, arrêt Auguste et autres / Commune de Persan, n°341118 du 9 mai 2011 ; Conseil d'État, arrêt Auguste / Commune du Raincy n°341117 du 9 mai 2011 ;

D'autre part

- **Sur la fixation des tarifs HT**

Nous faisons observer que les Articles L.2224-18 à L.2224-29 du CGCT qui régissent les halles et marchés figurent dans un chapitre intitulé « Services publics et commerciaux », le service public des marchés doit être considéré comme présentant un caractère administratif dès lors que son financement est assuré par une ressource fiscale.

En effet, pour l'application de l'Article L/ 2331-3 du CGCT suivant lequel « Les *recettes fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre:(...) le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés d'après les tarifs dûment établis* », la cour administrative de Bordeaux a jugé que les droits de place ne pouvaient être assujettis à la TVA « en raison du caractère fiscal des droits de place perçus auprès des usagers du marché » ? (CAA de Bordeaux, 16 février 2010, Commune de Soumoulou, req .N° 088X01470, BCL 2010.299, concl Vié -Cass Com 17 .11.87)

De troisième part

- **Sur la différence de tarification selon que l'on soit titulaire soumis au paiement des droits de place par abonnement ou passager**

Les principes sur la base desquels le mode de calcul des droits doit être établi ont été précisés par la jurisprudence et la doctrine administrative, en particulier la circulaire N° 78-73 du 8 février 1978. [Circulaires dont tout intéressé est fondé à se prévaloir, à l'encontre de l'administration, lorsqu'elles ne sont pas contraires aux lois et règles en vigueur. (Article 1er du décret n° 93-1025 du 28 novembre 1983) Sur ce point la pratique la plus conforme au principe de l'égalité des citoyens devant la taxe, consiste en la fixation d'un tarif unique variable selon le métrage linéaire des façades, ceci quels que soient les professions en cause, le mode d'étalage et la nature des marchandises.

Ainsi, le montant des droits de place ne peut être calculé sur des critères fondés sur :- la nature de l'activité commerciale ou artisanale, la qualité du professionnel non sédentaire (**habitué/occasionnel, détaillant / semi-grossiste / grossiste, revendeur / producteur, résidant de la commune / venant d'ailleurs**...).

Pour autant, **les commerçants abonnés ne doivent pas être pénalisés,** et il convient de leur consentir **une remise sur la base du nombre d'absences autorisées.**

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-77-AU
Date de réception préfecture : 21/10/2022

De quatrième et dernière part

- **La redevance animation**

Elle ne peut être prélevée, que si les commerçants y sont favorables. Elle ne peut être mise à la charge des seuls commerçants qui l'acceptent expressément. Une telle redevance n'étant pas attachée à l'occupation du domaine public.

En vous remerciant pour l'intérêt que vous porterez aux termes de la présente.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Maire l'expression de notre considération distinguée.

Monique Rubin
Présidente

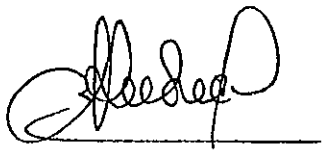

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-77-AU
Date de réception préfecture : 21/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –78 Séance du conseil municipal **du 19 octobre 2022**
TRAVAUX

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DU DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ

Le **mercredi 19 octobre 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **13 octobre 2022,** s'est réuni au **Gymnase Coubertin**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absente :

Caroline PISICA

Absente représentée :

Sophie GARREC représentée par **Michel DEBJAY**

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Nombre de votants : 32

Secrétaire de séance : Cyril AUFRECHTER

EXPOSE

Dans le cadre de son dispositif d'aide aux équipements sportifs de proximité, la Région Ile de France, soutient les communes dans le financement de leurs projets visant à réduire les carences en équipements sportifs, faciliter l'accès du public féminin et des personnes en situation de handicap à la pratique du sport et lutter contre la fracture territoriale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter cette subvention pour la création d'un City Stade rue Jean Zay à proximité du stade Régis.

Le projet consiste à créer un équipement de type « City Stade » sur l'espace boisé situé en bordure de la rue Jean Zay, tout en préservant la qualité environnementale de l'endroit, par un aménagement paysagé agrémenté de petit mobilier urbain et ouvert à tous types de publics.

Le montant de ces travaux est évalué à 225 000 € HT, la Région peut subventionner ce projet à hauteur de 50% du montant HT, plafonné à 200 000 € HT, soit à hauteur de 100 000 €.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-78-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation du projet et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région.

Par ailleurs, compte tenu des carences constatés sur le territoire communal en termes d'équipements sportifs de proximité, un démarrage anticipé des travaux sera sollicité au 1er novembre 2022.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dispositif régional d'aide aux équipements sportifs de proximité,
Vu la délibération du Conseil Régional n° CR 204-16 du 14 décembre 2016, relative aux nouvelles ambitions pour le sport en Ile de France,

Considérant l'intérêt apporté à la population pour réduire les carences en équipements sportifs de proximité de la Commune de Verneuil sur Seine, par la création d'un City Stade, qui sera accessible notamment au public féminin et aux personnes en situation de handicap,

Considérant l'urgence à apporter à la population ce type d'équipement sportif de proximité ouvert à tous types de publics,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : Ania REDJDAL-OURTELLI)

APPROUVE la réalisation du projet décrit ci-dessus et le montant des investissements décrits dans l'annexe financière.

S'ENGAGE :
- sur le plan de financement prévisionnel ci-dessous

Projet d'aménagement d'un City Stade			
DQE	Montant HT	Montant TTC	Montant de la subvention sollicitée
Terrassement + City stade	171 000,00 €	205 200,00 €	
Plantations	6 500,00 €	7 800,00 €	
Clôtures	17 000,00 €	20 400,00 €	
Mobiliers	29 000,00 €	34 800,00 €	
Engazonnement	6 500,00 €	7 800,00 €	
TOTAL	230 000,00 €	276 000,00 €	
Subvention région IDF			100 000,00 €
Part communale restante TTC			176 000,00 €
Part communale restante en %age			63,77%

- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional du projet pour l'attribution des subventions.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.
- à mentionner la participation de la Région Ile de France et apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 100 000 €, conformément au règlement du dispositif d'aide aux équipements sportifs de proximité.

SOLLICITE une dérogation pour démarrage anticipé au 1er novembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-78-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait à Verneuil sur Seine, le 19 octobre 2022

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-78-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –79 Séance du conseil municipal **du 19 octobre 2022**
CULTURE

Objet : Adoption du nouveau règlement intérieur de l'école municipale de musique et de danse

Le **mercredi 19 octobre 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **13 octobre 2022,** s'est réuni au **Gymnase Coubertin**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absente :

Caroline PISICA

Absente représentée :

Sophie GARREC représentée par **Michel DEBJAY**

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Nombre de votants : 32

Secrétaire de séance : Cyril AUFRECHTER

EXPOSE

Un règlement intérieur des utilisateurs de l'école municipale de musique et de danse est indispensable à son bon fonctionnement. Il fixe les engagements entre la municipalité et les élèves bénéficiant du service. Il informe des modalités pratiques d'inscription et d'admission, de la tarification et de la facturation ainsi que des mesures disciplinaires. Il précise l'engagement attendu des élèves et de leur famille. Le directeur de l'école municipale de musique et de danse est garant de son application.

Toute nouvelle inscription ou réinscription vaut acceptation du présent règlement intérieur. Il sera communiqué aux familles au moment de l'inscription et sera à disposition par voie d'affichage dans les locaux et téléchargeable sur le site Internet de la ville.

Le présent règlement prendra effet dès l'année scolaire 2022/2023. Aussi, exceptionnellement, une communication spécifique sera effectuée auprès des familles et des élèves en cours d'année scolaire.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-79-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2022

PROPOSITION

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/06/2015 portant règlement intérieur de l'école municipale de musique et de danse ;

Vu la délibération n° 2020-51 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission culture, patrimoine, évènement, Europe, Sport, Associations et Communication du 21 septembre 2022 ;

Considérant que l'évolution de l'organisation administrative et pédagogique de l'école municipale de musique et de danse (évolution des parcours pédagogiques, mise en place du prêt d'instruments) nécessite la mise à jour du règlement intérieur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE la mise à jour du règlement intérieur de l'école municipale de musique et de danse annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le présent règlement et tout document y afférent.

Fait à Verneuil sur Seine, le 19 octobre 2022

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-79-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2022

Règlement intérieur
de l'école municipale de musique et de danse
de Verneuil-sur-Seine

Mise à jour Conseil municipal du 19 octobre 2022

Article 1. Objectifs

Les établissements d'enseignement de la musique et de la danse assurent une mission première de formation aux pratiques amateurs dans le respect des schémas nationaux d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique et danse du ministère de la Culture.

L'école municipale a pour mission d'offrir, dans les meilleures conditions pédagogiques, à autant d'enfants, d'adolescents et d'adultes qu'il est possible, une pratique et une bonne culture dans les disciplines proposées.

Ces enseignements prennent des formes diverses, comme l'éveil musical en passant par tous les degrés d'apprentissage des pratiques individuelles et collectives, la formation musicale et les chorales, les prestations publiques des élèves et de leurs professeurs. Ils doivent permettre à tous les élèves de maitriser les moyens d'expression, les connaissances et les techniques nécessaire à la pratique de la musique et de la danse en amateur.

Lieu de diffusion, d'enseignement et de création, l'école est naturellement un « pôle ressource » pour les pratiques amateurs. Par les missions de diffusion, l'EMMD est un service artistique à la population et participe à la vie culturelle locale.

Article 2. Activités

L'offre d'enseignement couvre un large éventail de disciplines musicales et chorégraphiques avec des pratiques d'ensembles (instrumentaux et vocaux) mais aussi le jardin musical, la formation musicale, les bois (flûte à bec, flûte traversière, hautbois, clarinette, saxophone), les cuivres (trompette), les cordes frottées (violon, alto, violoncelle), cordes pincées (guitare, guitare folk et électrique, basse), les claviers (piano, piano jazz), la percussion (batterie), la voix (chant classique et musiques actuelles) et la danse classique.

Les élèves sont tenus de suivre avec assiduité tout au long de l'année, tous les cours obligatoires définis dans le règlement pédagogique.

L'école de musique et de danse rayonne au sein de la ville grâce en partie, aux concerts, spectacles, auditions et représentations chorégraphiques des élèves. L'école participe aux manifestations municipales et commémoratives. A cet effet, les élèves sont tenus, dans la mesure de leur disponibilité, de participer à toutes les manifestations organisées par l'école.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-79-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2022

Ville de Verneuil-sur-Seine - Ecole municipale de musique et de danse - Le Champclos - 11 rue Delapierre
78480 Verneuil sur Seine - Tél. : 01.39.71.57.17

L'activité d'enseignement de l'école de musique et de danse s'exerce pendant toute l'année scolaire telle que définie par les services de l'Education nationale (Zone C).

Article 3. Admissions et tarifs

3-1 Admissions

L'école de musique et de danse a pour vocation d'accueillir tous les publics (enfants, adolescents et adultes), débutant ou non, dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement. Les parcours pédagogiques sont adaptés en fonction des âges et des niveaux des élèves.

L'admission des élèves est soumise à la mise à jour complète du dossier administratif et financier.

3-2 Inscriptions

Les inscriptions et réinscriptions en musique et danse s'effectuent au secrétariat de l'école au mois de juin et juillet en fin d'année scolaire. En fonction des places disponibles, des places supplémentaires peuvent être proposées dans certains instruments à la rentrée au mois de septembre.

Il n'y a pas de réinscription automatique d'une année sur l'autre. Les anciens élèves bénéficient d'une priorité si les délais de réinscription du mois de juin sont bien respectés.

L'inscription administrative et pédagogique est effective pour l'année scolaire complète (de septembre à juin) et n'est possible que sous condition d'être à jour avec les règlements des prestations proposées par la ville.

L'inscription aux enseignements de l'école engage l'élève à assister à tous les cours dans les classes et ateliers auxquels il s'est inscrit, à respecter la discipline et à se conformer au présent règlement intérieur. A l'appui de leur demande d'inscription, les élèves ou leur représentant légal sont tenus de présenter un exemplaire approuvé et signé du présent règlement.

Les élèves non admis, faute de place, peuvent être inscrits sur une liste d'attente. Ils peuvent être admis en cours d'année dès qu'une place est vacante, sachant que la priorité est donnée aux élèves résidant à Verneuil.

Enfin, pour assurer un meilleur suivi des élèves, l'administration de l'école de musique et de danse doit être tenue informée de tout changement de coordonnées (adresse, téléphone, mail, …) et des situations impliquant des changements de modes d'accompagnements des enfants mineurs (accompagnateurs familiaux ou non, situation de divorce, …)

3-3 Accueil d'élèves hors Verneuil

Pour la danse et l'enseignement instrumental, en particulier les cours individuels, il est donné une priorité aux élèves résidant à Verneuil. Les élèves des autres communes sont acceptés dans la limite des places disponibles et sont soumis aux tarifs extra-muros.

Pour les pratiques collectives, l'EMMD a comme mission d'accueillir les élèves et les musiciens amateurs quel que soit leur lieu de résidence afin de favoriser le développement des pratiques amateurs en orchestres et ateliers.

Les élèves venant d'une autre école de musique ou de danse peuvent intégrer le cursus des études sur présentation des résultats obtenus dans leur ancienne école.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-79-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2022

3-4 Tarifs et modes de paiement

Les tarifs fixés par la commune sont révisables chaque année. Les inscriptions sont valables pour l'année scolaire entière. Un appel à cotisation est envoyé par trimestre (3 factures à l'année). Toute année commencée est due intégralement.

Les paiements sont à effectuer par chèque libellé à l'ordre de « Culture régie centrale » ou en ligne sur l'espace usager sécurisé extranet IMuse.

En cas de non-règlement à la date d'échéance, la facture due est transmise au centre des Finances Publiques de Poissy, en charge du recouvrement. Un titre exécutoire sera transmis pour paiement du montant de la facture.

Le non-acquittement des droits pourra entraîner une suspension de la scolarité jusqu'à la régularisation, voire une annulation de l'inscription.

Afin de calculer le montant des cotisations, il est obligatoire pour les Vernoliens de déposer au secrétariat de l'EMMD la copie du dernier avis d'imposition sur les revenus. Sans ce document, le montant maximum sera appliqué.

Aucun remboursement ne peut être effectué sous prétexte que l'élève n'a pas assisté aux cours.

En cas de cessation ponctuelle des cours, pour des raisons médicales d'un élève ou d'un parent, pour des raisons de perte d'emploi, ou des raisons familiales impérieuses, une remise au prorata des temps de cours peut être accordée après présentation des pièces justificatives. Cette remise sera accordée sur le trimestre suivant sauf pour le cas du dernier trimestre de l'année scolaire où deux cas se présentent : en cas de non-réinscription à la rentrée scolaire, la remise ne pourra pas être accordée ; en cas de réinscription, elle sera accordée sur le premier trimestre de la scolarité suivante.

En cas de démission, pour les mêmes raisons (problème de santé, d'emploi ou familial) ou pour déménagement, la facturation des trimestres à échoir sera arrêtée pour les demandes dûment justifiées. Chaque trimestre entamé restera dû.

En cas d'exclusion d'un élève pour manquement grave au présent règlement des études ou en cas d'absences répétées et prolongées non justifiées, aucun remboursement ne sera effectué.

Toute demande de cessation ponctuelle des cours ou de démission en cours d'année doit être formulée par écrit et adressée à la direction de l'école accompagnée des documents relevant de cet état de fait.

3-5 Prêt des instruments

L'EMMD peut prêter quelques instruments aux élèves enfants débutants sur avis du professeur et validation de la direction.

Ce prêt, à titre gratuit pour un an, fait l'objet d'une convention entre la ville et la famille. Ce prêt est renouvelable 1 an, sur avis de la direction, dans le cas où l'instrument est disponible.

Ce prêt d'instrument ne peut être pérenne et les familles doivent se doter d'un instrument correspondant aux recommandations des enseignants.

3-6 Droit à l'image

L'école de musique et de danse et la ville peuvent être amenées à diffuser des captations photographiques, audios et/ou vidéos des événements publics auxquels participent l'élève, pour la communication papier et web de la ville.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-79-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2022

Les parents et les élèves majeurs, cèdent, à titre gratuit à l'EMMD, les droits de reproduction et de communication. Ces autorisations sont concédées pour la durée de protection prévue par le Code de la propriété intellectuelle en matière de droits voisins.

La ville décline toute responsabilité dans le cas de diffusion de captations effectuées par des tiers sans l'accord de l'EMMD ou de la diffusion non-autorisée des captations de l'EMMD malgré les précautions que l'établissement aura mises en œuvre.

Dans le cas d'une diffusion centrée sur un élève et/ou non liée à l'actualité de l'EMMD, des autorisations spécifiques parviendront aux responsables concernés.

En cas de refus total de droit à l'image, les parents et les élèves majeurs doivent en avertir la direction de l'école municipale de musique et de danse par courrier.

Article 4. Obligations des élèves et des familles

Les élèves et familles dont l'inscription a été validée doivent se munir d'instruments de musique convenables, de leurs accessoires, et les apporter aux cours.

Les instruments de musique doivent être achetés ou loués par les familles. Il est recommandé de demander conseil aux professeurs pour ces démarches.

Les élèves sont tenus de se munir des ouvrages et partitions indiqués par le professeur et de les apporter aux cours. Pour la classe de danse, les élèves sont tenus de se procurer la tenue qui leur est imposée.

Les élèves malades portant un risque de contagions pour les autres (COVID 19, gastro-entérite, grippe, pédiculose, ...) ne peuvent être admis en cours. Ces cours ne seront pas remplacés.

Comme dans tout service public, il est attendu un comportement poli et respectueux de la part de tous les usagers qu'ils soient élèves, parents ou accompagnateurs.

Article 5. Présences et absences

La présence des élèves à tous les cours est obligatoire. Les élèves doivent suivre assidûment tous les cours prévus par les parcours pédagogiques et se conformer aux directives de travail qui leur sont données par les professeurs.

Toute absence de l'élève à un cours doit être obligatoirement justifiée auprès du secrétariat par les parents ou par lui-même s'il est majeur. Les parents doivent avertir de l'absence de leur enfant le plus rapidement possible. Le professeur prend alors note des absences et les mentionne sur la feuille de présence.

L'école n'est pas responsable des élèves en dehors des heures de cours : les parents doivent s'assurer de la présence du professeur en accompagnant leur enfant jusqu'à la porte de la salle où sont dispensés les cours de musique ou de danse et doivent reprendre en charge leur enfant au même endroit dès la fin de ceux-ci.

Enfin, la ponctualité est exigée pour tous les cours afin de ne pas perturber le bon déroulement de ces derniers.

Pendant la durée des concerts, auditions, animations, répétitions publiques, conférences, master classes, ..., les élèves sont placés sous la responsabilité de l'école et de son personnel.

Article 6. Discipline et utilisation des locaux.

Le directeur est responsable de la discipline dans les locaux de l'école.

La discipline de la classe est du ressort de son professeur. Il est rigoureusement interdit aux élèves de déplacer, sans autorisation du directeur, le matériel de l'école.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-79-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2022

Aucun professeur ou élève ne peut sortir du matériel des locaux de l'école sans autorisation préalable de la direction. Tout dégât causé par un élève aux bâtiments, mobilier, instruments et matériels divers appartenant à l'école engage la responsabilité de cet élève ou de son représentant légal, s'il est mineur.

L'école dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols d'objets personnels appartenant aux élèves.

Le cas des élèves dont le comportement empêche le bon déroulement des cours, est examiné par le directeur. Les sanctions prises pourront aller du simple avertissement aux parents au renvoi partiel ou définitif de l'école. Toute exclusion entraîne le non-remboursement, même partiel, de la cotisation due.

Les locaux de l'école de musique et de danse constituent un lieu d'enseignement mis à la disposition des professeurs et des élèves. Les parents et responsables des élèves peuvent être admis dans les salles pendant le déroulement des cours, sur autorisation ou demande du professeur et en accord avec le directeur.

En tant qu'établissement recevant du public, les règles de sécurité concernant cette catégorie de locaux sont intégralement applicables à l'ensemble des locaux de l'école. En particulier, chacun, y compris les parents et accompagnateurs, est tenu de respecter les prescriptions en vigueur, notamment en ce qui concerne :

- les portables éteints pendant les cours,
- les règles de sécurité,
- l'interdiction de fumer et de consommer de l'alcool,
- la tenue et le silence, indispensable au bon déroulement des cours, y compris dans les locaux d'accueil, bureaux administratifs, couloirs et vestiaires,
- l'accès aux vestiaires de danse est interdit aux parents accompagnant des enfants de plus de 8 ans,
- le port de la tenue de danse définie par le professeur de danse en début de chaque année.

Aucun élève ou parent d'élève n'est censé ignorer le règlement intérieur qui est affiché dans les locaux de l'école et le site internet de la ville. Lors de l'inscription administrative, les usagers déclarent avoir pris connaissance de ce document.

Article 8. Assurance responsabilité civile

Les parents ou les élèves s'ils sont majeurs, doivent obligatoirement souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile "extrascolaire".

Les parents demeurent responsables des enfants, jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants pour la durée des cours, et dès la fin du cours.

La responsabilité de l'école n'est plus engagée en cas de sortie de l'élève, entre 2 cours, en dehors des bâtiments. La responsabilité de l'école ne saurait être engagée sans preuve d'une faute imputable, lorsque des dommages corporels et/ou matériels sont causés aux élèves dans l'enceinte de l'école, ou à l'occasion d'activités extérieures organisées par celle-ci.

Fait à Verneuil, le 19 octobre 2022

Le Maire,

Fabien ACIRE-CITER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-79-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2022

Ville de Verneuil-sur-Seine - Ecole municipale de musique et de danse - Le Champclos - 11 rue Delapierre
78480 Verneuil sur Seine - Tél. : 01.39.71.57.17

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –80 Séance du conseil municipal **du 19 octobre 2022**
PETITE ENFANCE

Objet : Revalorisation du montant plafond de ressources pour le calcul des participations familiales en établissement d'accueil du jeune enfant

Le **mercredi 19 octobre 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **13 octobre 2022**, s'est réuni au **Gymnase Coubertin**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absente :

Caroline PISICA

Absente représentée :

Sophie GARREC représentée par **Michel DEBJAY**

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Nombre de votants : 32

Secrétaire de séance : Cyril AUFRECHTER

EXPOSE

Depuis 2002, la mise en place de la prestation de service unique impose une tarification appliquée aux familles qui respecte le barème national des participations familiales, établi par la Caisse nationale des allocations familiales.

Le taux d'effort des familles est déterminé selon le nombre d'enfants à charge de la famille. Le tarif horaire est calculé à partir de ce taux d'effort, appliqué aux ressources de l'année N-2 et encadré par un plancher et un plafond.
Le plancher et le plafond des ressources mensuelles sont fixés par la Caisse nationale des allocations familiales.
À noter que la ville ne peut pas appliquer un plafond inférieur, mais en revanche, en accord avec la CAF, elle peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-80-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Ainsi après une étude sur le nombre de familles disposant de revenus supérieurs au-delà de 4 167 € mensuels, le 5 octobre 2004 le Conseil municipal a fixé par délibération le montant du plafond mensuel des ressources des familles à 6 000 € par mois et ce à compter du 1er septembre 2004.
Le Plafond n'a pas été revalorisé depuis cette date.

En 2019, la Caisse nationale des allocations familiales a adopté une évolution du barème des participations familiales avec :

- une augmentation annuelles de 0,8% du taux de participation familiale entre 2019 et 2022
- la majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022

En 2022, Le plafond fixé par la CNAF est devenu identique à celui de la Ville. Il est donc proposé une revalorisation du montant du plafond des ressources passant de 6 000 à 6 500 €, applicable à partir du 1er janvier 2023.

PROPOSITION

Vu la délibération n°2004-116 du 5 octobre 2004 modifiant le plafond de ressources pour le calcul des tarifs des structures petite enfance à partir du 1er septembre 2004,

Vu la circulaire CNAF n° 2019-005 du 5 juin 2019 relative à l'évolution du Barème national des participations familiales,

Vu la délibération n°2019-21 du 18 mars 2019 portant sur la signature de la convention d'objectifs et de financement des multi accueils entre la Caisse d'allocations familiales et la Ville,

Considérant la possibilité accordée à la Ville de définir un plafond mensuel des ressources au-delà du plafond fixé annuellement par la CAF pour le calcul des participations familiales,

Il est proposé la revalorisation du montant plafond de ressources pour le calcul des participations familiales en établissement d'accueil du jeune enfant à 6 500 euros de ressources mensuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer le montant plafond pour le calcul des participations familiales des établissements d'accueil du jeune enfant à 6 500 euros de ressources mensuelles,

DECIDE d'appliquer cette modification pour les tarifs horaires petite enfance à partir du 1er janvier 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait à Verneuil sur Seine, le 19 octobre 2022

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-80-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –81 Séance du conseil municipal **du 19 octobre 2022**
PETITE ENFANCE

Objet : Convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance 2022 / 2024 - Avenant Prestation de service « Relais Petite Enfance » - RPE - Missions renforcées

Le **mercredi 19 octobre 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **13 octobre 2022,** s'est réuni au **Gymnase Coubertin**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER**, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absente :

Caroline PISICA

Absente représentée :

Sophie GARREC représentée par **Michel DEBJAY**

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Nombre de votants : 32

Secrétaire de séance : Cyril AUFRECHTER

EXPOSE

La signature d'une convention d'objectifs et de financement - Prestation de service « Relais Assistants Maternels» entre la Ville et la Caisse d' Allocations Familiales, a été votée lors du Conseil Municipal du 23 mars 2021 pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles a renommé les Relais Assistantes Maternelles ou RAM en Relais Petite Enfance ou RPE.
Le Relais Petite Enfance est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de l'accueil à domicile.

Les missions du RPE sont enrichies pour tenir compte des évolutions réglementaires et répondre aux enjeux du secteur et redéfinies au sein du nouveau référentiel national dont les missions principales sont :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-81-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

- Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfant à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent
- Faciliter la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr
- Informer les parents sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire.

Un financement complémentaire est créé pour les RPE qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées :
- Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr.
- L'analyse de la pratique
- La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication

Le RPE de la ville de Verneuil sur Seine s'engage sur la mission 3, « la promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication »

Considérant la convention d'objectifs et de financement qui lie la ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines 2020-2024

Considérant l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles

Considérant le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 du Code de l'action Sociale et des familles relatif aux Relais petite enfance

Considérant le souhait de poursuivre les relations partenariales avec la CAFY

Vu le projet de convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de souscrire avec la CAFY, l'avenant à la Convention d'objectifs et de financement «Prestation de service - Relais Petite Enfance - RPE - Missions renforcées » pour une durée de deux ans, du 01/01/2022 au 31/12/2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait à Verneuil sur Seine, le 19 octobre 2022

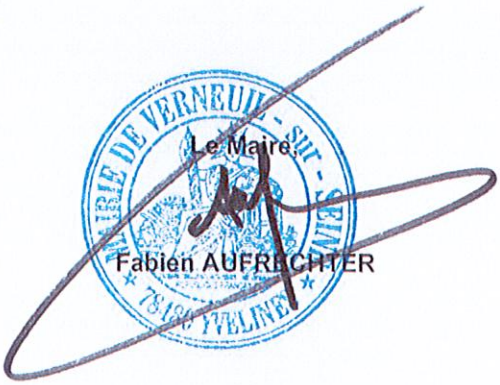

Le Maire

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-81-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

AVENANT AU PROJET DE FONCTIONNEMENT

Nom du relais petite enfance : Relais petite enfance (RPE)

Gestionnaire du relais petite enfance : Mairie de Verneuil sur seine

Rappel de la période contractuelle du projet en cours

01/01/2021 au 31/12/2024

Date et signature :

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-81-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

PRÉAMBULE

Le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du relais petite enfance sur la période contractuelle. Il est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du Rpe, avec l'accompagnement de la Caf. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance.

Dans le prolongement de celui-ci, il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du relais petite enfance sur la période contractuelle. Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans le projet.

Conformément à la parution du référentiel RPE cité précédemment, tous les projets de fonctionnement en cours doivent intégrer le nouveau cadre national.

Le présent avenant a pour but d'ajuster les projets de fonctionnement en cours en portant à connaissance la nouvelle structuration des missions socles et en détaillant le contenu des nouvelles missions renforcées, pour les RPE qui souhaitent s'en saisir à compter du 1er janvier 2022.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-81-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

MISSIONS SOCLES

L'avenant décrit ci-dessous, la nouvelle structuration des missions socles qui met en lumière de nouveaux thèmes d'action, déjà mis en œuvre par les RPE, notamment les précédentes missions renforcées.

AVANT Trame projet de 2017	APRES Trame projet de 2021
1. Le diagnostic	1. Les caractéristiques administratives
2. La formalisation du projet	2. Le fonctionnement et les moyens
2.1 Le projet relatif au territoire (politique petite enfance et lieux d'intervention)	3. Le contexte territorial du RPE
Le traitement des demandes d'accueil formulées par les familles via mon-enfant.fr *(mission renforcée facultative)*	4. La formalisation du projet
2.2 Le projet relatif aux missions du Ram	**Mission 1 : l'information et l'accompagnement des familles**
Mission 1: les Ram ont une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance	**Thème 1 : Informer les familles** ➢ Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire ➢ Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne ➢ Le Rpe souhaite s'engager dans la mission renforcée « le guichet unique d'information » *(mission renforcée facultative)*
Thème 1.1 l'information des familles sur les différents modes d'accueil et la mise en relation de l'offre et de la demande	**Thème 2 : Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel** ➢ Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels ➢ Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur
Thème 1.2 l'information délivrée aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel en matière de droit du travail	**Mission 2 : l'information et l'accompagnement des professionnels**

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-81-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Thème 1.3 l'information des professionnels de la petite enfance sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers	**Thème 1 : Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels** ➢ Informer les professionnels sur le métier ➢ Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr ➢ Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels
Thème 1.4 La promotion de l'activité *des* assistants maternels *(mission renforcée facultative)*	**Thème 2 : Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques** ➢ Organiser des ateliers d'éveil ➢ Le Rpe souhaite s'engager dans la mission renforcée « l'analyse de la pratique » *(mission renforcée facultative)* ➢ Accompagner le parcours de formation des professionnels
Mission 2 : Le Ram comme cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles	**Thème 3 : Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier** ➢ Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels ➢ Promouvoir le métier d'assistant maternel ➢ Le Rpe souhaite s'engager dans la mission renforcée « la promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication » *(mission renforcée facultative)*
Thème 2.1 Le Ram contribue à la professionnalisation des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile	
L'aide au départ en formation continue *(mission renforcée)*	
Thème 2.2 Le Ram comme lieu d'animation en direction des professionnels de l'accueil individuel (temps collectifs, ateliers d'éveil), des enfants et des parents	
2.3 Le partenariat	
3. Le fonctionnement et les moyens	

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-81-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

MISSIONS RENFORCEES

L'avenant permet ci-dessous, de détailler les actions mises en œuvre dans le cadre des nouvelles missions renforcées facultatives, à compter du 1er janvier 2022.

MISSION 1 : L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

Thème 1 : Informer les familles

- Le Rpe souhaite s'engager dans la mission renforcée « le guichet unique d'information » :

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-81-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

MISSION 2 : L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS

Thème 2 : Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques

- Le Rpe souhaite s'engager dans la mission renforcée « l'analyse de la pratique » :

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-81-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Thème 3 : Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier

- **Le Rpe souhaite s'engager dans la mission renforcée « la promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication » :**

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée
- Manque de visibilité des assistants maternels sur le territoire - Inquiétude des familles qui doivent confier leur enfant chez un professionnel à domicile

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	- Information aux familles sur l'accueil de leur enfant chez un assistant maternel - Job Dating	- Réunion d'information avec les familles avec des échanges sur leurs questionnements et inquiétudes autour de l'accueil à domicile	- Meilleure connaissance de ce mode d'accueil par les familles	- 1 à 2 fois par mois	- Retour sur les échanges avec les familles
2		- Mise en relation des assistants maternels avec les familles qui recherche un mode d'accueil (location de salle, présentation du métier avec des panneaux photos, communication de l'évènement dans la Ville)	- Faciliter les échanges et la mise en relation de l'offre et de la demande - Rassurer les familles avec un évènement organisé par le RPE	- 1 fois par an	- Retour des familles et des assistants maternels - Nombre de contrats d'accueil établis suite à cette rencontre

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20221019-DEL-2022-81-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Direction Générale des Services
F.A/F.T. /T.D.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

2022-82 Convention de partenariat entre la Ville et l'association Vernamuse dans le cadre des animations estivales, sans contrepartie financière

2022-83 Convention organisant la conférence avec André Kaspi le jeudi 8 septembre 2022, pour un montant total 500€ TTC

2022-84 Convention de mise à disposition gratuite d'un local municipal à l'association AUTREMENT CAP

2022-85 Avenant 1 au contrat d'hébergement et maintenance des logiciels "concerto mobilité opus" et "concerto presto opus" pour les services de la ville

2022-86 Contrat de cession de la pièce de théâtre "Le choix des âmes". Le coût de cession du spectacle est de 5 500€ HT, montant imputé au budget de l'Espace Maurice-Béjart

2022-87 Contrat entre la Ville et la société POLY EVENT dans le cadre des Festiv'été 2022, pour un montant total de 2 735€ TTC

2022-88 Contrat de cession entre la Ville et l'association Pass Magic pour les Festiv'été 2022, pour un montant total de 200€ TTC

2022-89 Contrat de cession entre la ville et l'artiste Benoit QUESNEL dans le cadre des festiv'été 2022, pour un montant total de 480€ TTC

2022-90 Contrat de cession entre la ville et la société Montem Concept dans le cadre des festiv'été 2022. Le coût total est de 710€ TTC.

2022-91 Contrat de cession entre la ville et l'association "*Rocking Time*" pour les festiv'été 2022. Le coût total est de 1 550€ TTC

2022-92 Convention avec l'association FINDERRANCE pour le don de matériel informatique réformé

2022-93 Contrat de cession du spectacle « *Brassens et compagnie* ». Le coût de cession du spectacle est de 3 080€ HT, montant imputé au budget de l'Espace Maurice-Béjart

2022-94 Contrat entre la ville et la société Imagine Show pour les festiv'été 2022. Le coût total est de 2 100€ TTC

2022-95 Contrat de cession entre la Ville et Banda Kalimucho dans le cadre des Festiv'été 2022 pour la prestation du 26 août 2022, pour un montant de 600€ TTC

2022-96 Contrat de maintenance du progiciel de billetterie spectacle et cinéma, la gestion du TPV, ainsi que la maintenance des imprimantes à billets de l'Espace Maurice Béjart, pour les montants suivants :

- Redevance annuelle pour la maintenance du logiciel et le service d'assistance téléphonique : montant total 2 856.20€ TTC
- Redevance annuelle pour la maintenance des équipements et le service d'assistance téléphonique : 1 094.14€ TTC
- Montant journalier de 1 020.00€ TTC de frais d'intervention sur site (Hors frais de déplacement)

2022-97 Contrat d'abonnement à la Solution "Globecast cinéma Delivery" permettant le téléchargement de fichiers au format DCP (Digital cinema package) via des lignes ADSL de Verneuil sur Seine. Le montant mensuel d'abonnement (incluant 4 lignes ADSL) et de maintenance du matériel sera de 210.60€ TTC, montant imputé au budget de l'Espace Maurice-Béjart

2022-98 Contrat de prestation de maintenance des autocoms de la Mairie de Verneuil sur Seine, pour un montant annuel de 3 180€ TTC

2022-99 Contrat de cession entre la Ville et l'Association Alégria Capoeira St Germain pour les fêtes de Verneuil 2022. Le coût total sera de 500€ TTC

2022-100 Convention de partenariat pour l'organisation d'une rencontre-dédicace à la médiathèque Marie-Claire Tihon. Le montant total de la prestation est de 138.46€ TTC comprenant l'intervention, la contribution diffuseur de 1.1% ainsi que la contribution à la formation professionnelle de 0.10%

2022-101 Convention de partenariat pour une conférence « Le lien social, la passion du cerveau » avec l'association Brain Up dans le cadre de la semaine bleue. Le montant total de la prestation est de 400€ TTC et les dépenses se répartissent comme suit :

- CCAS : 200€
- Ville : 200€

2022-102 Convention de prêt de documents par l'association Passé-Présent pour l'exposition « *Verneuil explore le temps* »

2022-103 Contrat de cession du seul en scène "Stéphane Guillon sur scène" avec la SAS Ki m'aime me suive. Le coût de cession du spectacle est de 8 300€ HT, montant imputé au budget de l'Espace Maurice-Béjart.

2022-104 Convention d'autorisation de pose d'équipements de vidéoprotection du SIVUCOP sur le territoire et le patrimoine de la commune de Verneuil sur Seine, sans contrepartie financière

2022-105 Convention pour l'achat de prestations d'activités nautiques au Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion (SMEAG) destinées aux enfants des écoles élémentaires publiques de Verneuil sur Seine pour l'année 2022/2023. La convention prévoit 8 séances au minimum au tarif de 9€ par élève par séance, la dépense est imputée au budget EDUCATION de la ville de Verneuil sur Seine (212/6188)

2022-106 Convention de formation dans le cadre du contrat d'apprentissage de M Eric Thibaudot - Organisme CESFA. Les frais de formation sont intégralement pris en charge par le CNFPT et l'organisme de formation CESFA.

2022-107 Déclaration sans suite de la procédure relative au marché de refonte du site internet de la ville de Verneuil sur Seine.

2022-108 Convention relative aux prestations "WAN" pour la fourniture d'accès Internet pour les bâtiments communaux, pour un montant d'abonnement mensuel de 1 422.00€ TTC, auquel s'ajoute un montant de frais d'accès aux services de 2 736.00€ TTC

2022-109 Contrat de cession du spectacle « *Mon momo à moi* » avec la société Productions Freddy Hanouna, pour un montant de 800€ HT, montant imputé au budget de l'Espace Maurice-Béjart

2022-110 Contrat de cession de la conférence théâtralisée « *Côté Lolotte* » avec la société Productions Freddy Hanouna, pour un montant total de 600€ HT, montant imputé au budget de l'Espace Maurice-Béjart

2022-111 Convention de partenariat avec l'association Andromède pour le spectacle « Les Bêtises de Kalimaboule et Skalboule » du 26 octobre 2022, sans contrepartie financière

2022-112 Convention de partenariat avec la société Paj'Kulture et Eric Anceau pour la conférence « Laïcité, un principe » du 15 décembre 2022 dans le cadre du cycle cinéma et histoire, pour un montant total de 389.83€

2022-113 Convention de formation professionnelle continue au bénéfice des agents de la DRH avec l'Organisme Ciril Group, pour un montant total de 4 550€ TTC

2022-114 Contrat de cession du spectacle "*Black Comedy*". Le coût de cession du spectacle est de 14 500€ HT, montant imputé au budget de l'Espace Maurice- Béjart

2022-115 Contrat d'abonnement aux services de télécommunication pour les services de la Mairie de Verneuil sur Seine pour les montants suivants :

- Montant mensuel de l'abonnement : 534.00€ TTC
- Frais ponctuels de mise en service : 840.00€ TTC

2022-116 Contrat de cession entre la Ville et la société Planète équinoxe concernant une prestation musicale du groupe "*Smells Like*" dans le cadre d'Oktoberfest du 15 octobre 2022, pour un montant total de 2 500€ TTC

2022-117 Contrat de cession du spectacle "En ce temps-là, l'amour". Le coût de cession du spectacle est de 5 500€ HT, montant imputé au budget de l'Espace Maurice-Béjart

2022-118 Attribution de l'accord cadre de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et petits matériels pour un montant annuel minimum de 16 700€ HT et un montant annuel maximum de 23 100€ HT

Fait à Verneuil sur Seine, le 21 octobre 2022

Le Maire

Fabien Aufrechter

Le secrétaire de séance

Cyril Aufrechter